FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

SUD AQUITAINE **Observations techniques Vigne N°9 – 21 Mai 2025**

Ce flash a été élaboré sur la base des observations réalisées par le service Agronomique d'EVV et étayé par les BSV des Territoires Sud Aquitaine et Gascogne (32,40,64). Nous attirons votre attention sur le fait que le présent document indique une tendance sanitaire régionale, et est susceptible de ne pouvoir être applicable tel quel à chacune de vos parcelles. Ce flash, à vocation purement informative, ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs en cas de mauvaise interprétation des données qui y sont contenues. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur EVV habituel.

L'ESSENTIEL

Risque faible — Risque moyen — Risque fort

Physiologie	Météo	Grêle	Mildiou	Oïdium	Black-rot	Tordeuses	Cicadelles	Nos OAD
BBCH 55 à 61	pluie à venir 22/05	Dégâts 19/05 Landes	Risque en ↘, présent sous chaque pluie sorties taches	Risque moyen à fort localement	risque présent sous chaque pluie, sorties taches	Fin Vol G1, comptage glomérule	1ères larves,	Végétal Signals®, Weenat®, Movida Grapevision®

MÉTÉOROLOGIE

Prévision Gers (Eauze)

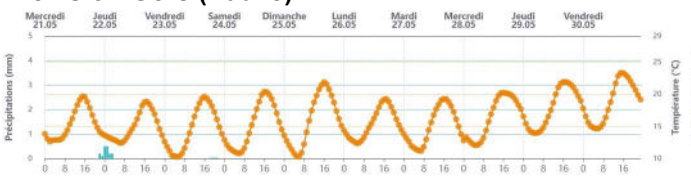

Prévision Pyrénées Atlantique (Uzein)

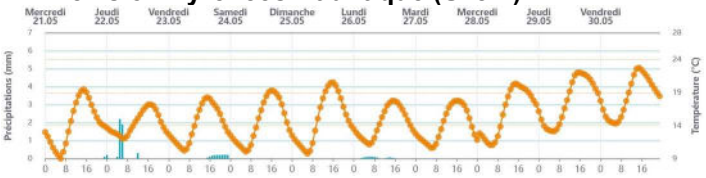

Après les orages de lundi dernier, et les averses à venir aujourd'hui et demain, un temps plus sec et frais s'installe.

PHÉNOLOGIE

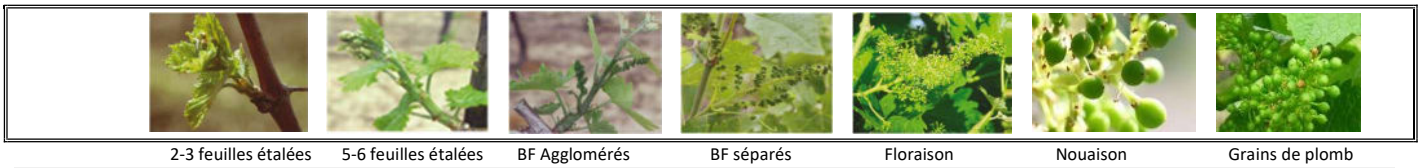

	2-3 feuilles étalées	5-6 feuilles étalées	BF Agglomérés	BF séparés	Floraison	Nouaison	Grains de plomb
Global							

La croissance de la vigne se poursuit mais semble freinée. Les stades moyens vont de Boutons floraux agglomérés à premières fleurs visibles (Madiran sur Cabernet franc et Pinot). Les pampres se developpent. Lundi dernier, de la grêle est encore tombée localement.

IMPACT CLIMATOLOGIE SUR LA PHYSIOLOGIE :

Depuis le début de la saison végétative, les chaos climatiques impactent la physiologie de la vigne. Après, les précédents épisodes de grêles localisés (Crouseilles, Madiran, Condom, Riscle, Eauze…) viennent se rajouter ceux de lundi dernier. En effet, un orage violent a frappé le sud-est du département des Landes ce lundi 19 mai, vers la fin

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

de l'après-midi. Les communes de Le Vignau et Hontanx, Geaune ont subi des dégâts importants. Plus tôt dans la journée, on signalait des dommages dans le secteur d'Eugénie-les-Bains. *(cf chapitre grêle dans flash info produit N°8).*

Signalez vos dégâts auprès de la DDTM
Des précipitations exceptionnelles accompagnées localement de chutes de grêles s'abattent régulièrement depuis le début du mois de mai. Les semis sont retardés, des cultures sont endommagées,...

Quelles que soient les démarches qui pourront être engagées, il est important de signaler vos dégâts à la DDTM grâce à la feuille de signalement spécifique.
Très consciente de cette situation difficile, la ***Chambre d'agriculture des Landes*** *organise une réunion dans les prochains jours avec toutes les parties prenantes (services de l'Etat, assureurs,...).*

AIDE D'URGENCE POUR LES JEUNES VITICULTEURS INSTALLES EN NOUVELLE AQUITAINE

Il s'agit d'une aide de trésorerie exceptionnelle en raison de forts aléas climatiques successifs. Dépôt des demandes à faire avant le 4 juin 2025.
Le montant de l'aide est forfaitaire et sera défini au regard du nombre de dossiers déposés.
Sont éligibles les JA installés entre 2020 et 2024, ayant un numéro CVI et ayant perdu 20% de CA de pertes de récolte entre 2024 et un autre millésime ou avoir des difficultés liées à des pertes de récoltes répétées au cours des 5 dernières années.
Le dépôt des demandes d'aide s'effectue **du jeudi 15 mai au mercredi 4 juin 2025 inclus** sur la plateforme : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-viticulture-jeunes-installes-nouvelle-aquitaine-2025.

Les conditions climatiques en dents de scie pourraient avoir une incidence sur la vitalité de la vigne : manque d'énergie (source carbonée), limitation des flux de sève, déséquilibre hormonal (froid, grêle => synthèse d'hormone stress).

Pour maintenir le potentiel de récolte, il est important de sécuriser cette phase de formation des fruits en agissant sur 2 leviers :

- La Nutrition : L'apport de Bore est indispensable pour le développement du tube pollinique et assure une bonne fécondation nouaison
- La Biostimulation : Assurer un bon équilibre hormonal & une source carbonée lors des différentes étapes de la Floraison – nouaison grâce aux extraits d'algues qui apportent et favorisent la production d'hormones (cytokinines, gibbérellines, polyamines…).

Sécurisez les différentes étapes de la floraison avec :

- Alcygol Ultra BS 2L/ha - 3 applications de BFS à nouaison
- Alcygol B2M BS 3/ha - 3 applications de BFS à nouaison

EVV propose un service (**Fluorimétrie**) permettant de contrôler l'état nutritionnel des vignes. Utilisé avant floraison, il permet de juger de l'état nutritionnel de vos parcelles.
Pour planifier votre analyse de Fluorimétrie, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien EVV.
Les composantes du rendement dépendront de la climatologie et de la vitalité de la vigne jusqu'à la floraison.
Un soutien nutritionnel par voie foliaire pourrait être opportun.

TORDEUSES

Le vol de première génération semble terminé. Il aura été globalement faible. Les glomérules avec larves d'Eudemis sont visibles.

CICADELLES

Des cicadelles vertes adultes et larves sont observées ainsi que des larves de cicadelle de FD.

- **Stratégie lutte aménagée 2025 contre cicadelle de la Flavescence Dorée**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

NOUVELLE AQUITAINE

Les dates des traitements pour chaque secteur seront communiquées prochainement -> en attente de l'arrêté
Les arrêtés préfectoraux sont parus (cf pièce jointe).

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ARMAGNAC	ARBAZAN, ARTHEZ-D'ARMAGNAC, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURDALAT, LE FRÊCHE, GABARRET, HONTANX, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LACQUY, LAGRANGE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, PERQUIE, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JUSTIN, VILLENEUVE-DE-MARSAN	SAINT-GEIN *LE VIGNAU, LUSSAGNET, MONTÉGUT, POUYDESSEAUX,*
TURSAN	AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BATS, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN, EUGÉNIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, LACAJUNTE, LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN, MIRAMONT-SENSACQ, PAYROS-CAZAUTETS, PÉCORADE, PHILONDENX, PIMBO, PUYOL-CAZALET, SAINT-LOUBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN	CLÉDES, LAURET *RENUNG*
CHALOSSE	AMOU, AUBAGNAN, AUDIGNON, BANOS, CAUPENNE, EYRES-MONCUBE, HABAS, HORSARRIEU, LAMOTHE, MONTAUT, MONTFORT-EN-CHALOSSE, MONTGAILLARD, MONTSOUÉ, MOUSCARDÉS, MUGRON, NERBIS, POYANNE, SAINT-SEVER, SERRES-GASTON, SOUPROSSE, TOULOUZETTE	COUDURES, DOAZIT, LAURÈDE, MAYLIS, OSSAGES, SAINTE-COLOMBE, SARRAZIET *DUMES, ESTIBEAUX, HAURIET, LABATUT, LOURQUEN, MISSON, ONARD,*
MARSAN	BASCONS, BORDÈRES-ET-LAMENSANS, BOUGUE, BRETAGNE-DE-MARSAN, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LAGLORIEUSE, PUJO-LE-PLAN, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	*GAILLÈRES, SAINT-AVIT, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINTE-FOY*
AUTRES		*ARBOUCAVE,*

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
MADIRAN PACHERENC DU VIC-BIHL	ARROSÈS, AUBOUS, AYDIE, BÉTRACQ, CONCHEZ-DE-BÉARN, CORBÈRE-ABÈRES, CROUSEILLES, DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONT-DISSE, PORTET, SÉMÉACQ-BLACHON	ARRICAU-BORDES, CADILLON, MASCARAAS-HARON, MONPEZAT, TADOUSSE-USSAU, VIALER, CASTETPUGON
BEARN - COMTE TOLOSAN	CABIDOS, GARLIN, LACADÉE, MALAUSSANNE, ORTHEZ	BASSILLON-VAUZÉ, LAHONTAN, PUYOÔ

OCCITANIE source BSV_VITI_MP_Gascogne_N9_20052025

T1	**du 7 juin au 16 juin**	**A venir**
T2	**en conventionnel** : 15 jours après le T1 soit du 22 juin au 1 juillet **en AB** : 10 jours après le T1 soit du 17 juin au 28 juin	**Prochainement**
T3	**Le T3 n'est obligatoire que sur les parcelles de vigne-mère ou les vignes des communes suivantes : Auch, Castillon Debats, Eauze, Gondrin, Lannepax, Lectoure, Montréal, Mouchan, Preignan** **Dans les autres cas, il est optionnel, selon l'analyse du risque.** Il est conseillé dans les cas suivants : - présence de foyers dans l'environnement des parcelles - présence de friches de vigne dans l'environnement des parcelles - présence de pieds FD dans la parcelle	**Prochainement**
L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant ICI		

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-dates-d-interventions-pour-les-traitements-obligatoires-2025-a9566.html

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-prefectoral-2025-organisant-la-lutte-contre-la-flavescence-doree-de-la-a9567.html

FLAVESCENCE DORÉE - Précision relative aux produits autorisés en floraison

L'arrêté du 9 mai 2025, paru au JO du 13 mai, modifie l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur : il autorise, sur les vignes en floraison, dans le cadre de la lutte obligatoire, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation sur culture attractive en floraison si d'autres spécialités ne sont pas disponibles. Ces produits doivent toutefois être appliqués dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil.

ESCARGOTS

Les populations d'escargots restent encore très importantes surtout en Armagnac.
L'activité des escargots dans le Gers est toujours présente. La présence d'individus dans les ceps se maintien.

MILDIOU

Mildiou: Potentielle contamination primaire voire secondaire dès le 22/05,

Sortie de tâches feuille et grappe, parcelle grêlée plus sensible	Stade BBCH 55 à 61	Pluie à venir à partir du 21-22/05,	Risque modélisé en baisse mais à risque sous chaque pluie

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

D'avantage de tâches constatées ce début de semaine sur feuilles. La sporulation est visible. Des sorties plus importantes sont notées sur Ugni blanc et Gros Manseng secteur Eauze et Courransen. Localement, des attaques fortes sur grappes sont observées.

Le constat du moment : à programme de protection identique, les sols viticoles très bien desherbés ou travaillés semblent faire augmenter le risque de contamination de la vigne au mildiou. L'herbe joue un rôle d'écran vis-à-vis du splashing.

Evolution du Risque Mildiou	18/5	19/5	20/5	21/5	22/5	23/5	24/5	25/5	26/5
Condom									
Eauze									
Nogaro									
Madiran									
Monein									
Bellocq									
Geaune									

Sur les contaminations du 26-27/04, des sorties potentielles sur feuilles étaient annoncées autour du 05/05 ☑. Les contaminations décrites du 03 au 05/05 par le modèle, sans protection, pouvaient laisser apparaitre des symptômes sur feuilles vers le 13/05 ☑. Sous celles du 10/05, les symptômes devaient apparaitre autour du 17/05 ☑.

Sur les 7 derniers jours, la zone Sud Aquitaine a enregistré entre 15 et 80 mm de pluie (concentré sous les orages du 19/05).

Sous les dernières pluies contaminatrices du 19/05, des annonces d'expressions de symptômes sont signalées à partir du 26/05.

Ce jeudi 22/05, de nouvelles pluies sont annoncées et d'autres pour le 26/05 ?

Sous les potentielles pluies à partir du 22/05, même si non décrites par le modèle, de probables contaminations primaires pourraient se produire et/ou des contaminations secondaires seraient également possibles si déjà présence de symptômes actifs.

L'hygrométrie et les durées d'humectation du végétal sont propices au mildiou, même sans pluie.

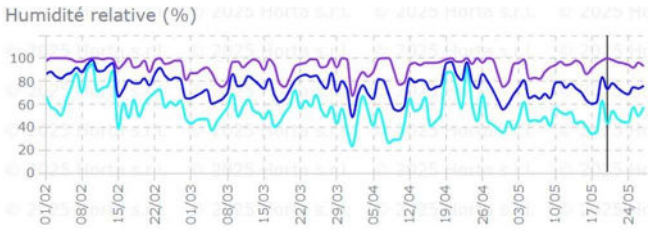

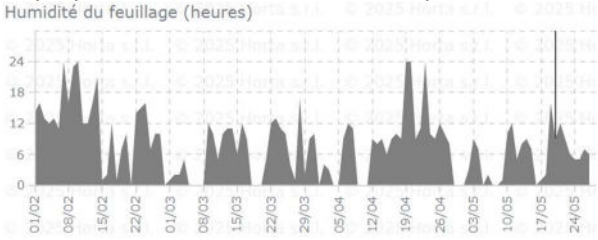

Au moins deux traitements préventifs dans les vignes plantées avec des cépages résistants
https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2025/04/2025_Note_technique_OSCAR_vf.pdf

OIDIUM

Le niveau de risque a été fort ces derniers jours et le redeviendra cette fin de semaine.

Les derniers événements de libération d'ascospores des cléistothèces ont pu se produire jusqu'au 19/05.

Selon le modèle, des contaminations sont décrites dès le 21/05 sur Nogaro et Monein, d'autres à la suite sur les autres secteurs. Selon le modèle, Bellocq et Geaune semblent devenir d'avantage concernés par l'Oïdium ce week-end.

Evolution du RisqueOïdium	18/5	19/5	20/5	21/5	22/5	23/5	24/5	25/5	26/5
Condom									
Eauze									
Nogaro									
Madiran									
Monein									
Bellocq									
Geaune									

Ce champignon n'affectionne pas l'eau sous forme liquide pour sa germination et son développement, il peut même être lessivé par des pluies abondantes. Son développement nécessite un taux d'humidité élevé et une luminosité faible. C'est pour cette raison qu'il préfère les vignes vigoureuses.

A date, aucun symptôme primaire n'a encore été détecté.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

BLACK-ROT

Black-rot: Risque nul à faible			
Sortie tache feuille	Stade BBCH 55 à 61	A priori, Peu de risque conta primaire à venir,	L'intensité des pluies peut ↗ risque

Les tâches sur feuilles sont plus régulièrement observées, avec localement de fortes intensités.
Les contaminations signalées les 12 et 13/04, ont fait exprimer les 1eres taches sur feuilles (vu le 05/05 secteur Mézin) ☑. Celles du 22/04, ont fait sortir des symptômes le 14/05 ☑. Celles simulées autour du 28/04 sont sorties le 18/05 ☑.
Sous les pluies des 03-04/05, si contaminations et après incubation, des sorties pourraient se manifester autour du 25/05 puis vers le 01/06 pour les infections du 11/05.

Evolution du Risque Black-rot	18/5	19/5	20/5	21/5	22/5	23/5	24/5	25/5	26/5
Condom									
Eauze									
Nogaro									
Madiran									
Monein									
Bellocq									
Geaune									

Le 19/05, les conditions ont été favorable aux attaques de black-rot et selon le modèle l'expression de symptômes pourrait être effective vers la mi-juin.
Le risque à venir serait faible mais à ne pas sous-estimer. La présence de picnides dans les taches foliaires, peut entrainer des repiquages vers les inflorescences à la moindre pluie.

BOTRYTIS

De nouveaux symptômes de botrytis sont observés sur feuilles et inflorescence suite aux impacts de grêle.

GESTION DU VIGNOBLE

Le Ray-grass affiche une pousse active et devient plus difficile à contrôler avec les herbicides. Les dicotylédones sont également en pleine croissance. Des levées d'Erigéron sont en cours.
Les plantations se poursuivent.
Les épamprages dans les têtes sont à faire sans tarder afin de ne pas se laisser dépasser. Les épamprages bas des souches sont en cours.
Les premiers levages ont débuté.

SOLUTIONS EVV DE PILOTAGE AU VIGNOBLE

VEGETAL SIGNALS®

MOVIDA GRAPE VISION®

WEENAT®

MAEC campagne PAC 2023 à 2027

La C.A du Gers anime plusieurs MAEC de la campagne PAC 2023 à 2027.
De nouveaux engagements seront possibles pour la campagne PAC 2025 uniquement sur le territoire MIDOUR
- MAEC Viticulture – Lutte biologique – herbicides : à partir de la 3ème année pas d'utilisation d'herbicides sur 90% des surfaces viticoles, pas de paillage plastique sur 90% des surfaces, au moins une fois/an utiliser un moyen de lutte biologique ou des produits de biocontrôle, aide de 317€/ha/an

PASS « Petits Investissements »

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

PASS « Petits Investissements » dispositif d'aide aux investissements pilotés par la **Région Occitanie**.
https://www.laregion.fr/Pass-Petits-investissements-dans-les-exploitations-agricoles

GERS : Vers une réglementation renforcée des épandages d'engrais en 2025

https://gers.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/vers-une-reglementation-renforcee-des-epandages-dengrais-en-2025/

Sources	Sites de consultation
BSV	https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/
Note nationale maladies vigne 2025	https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne
Site E-phy-Anses	https://ephy.anses.fr/
Liste des produits de biocontrôle	https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole
Renouvellement de votre Certiphyto	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/renouvellement-des-certiphyto-densa-a3254.html
Liste actualisée des équipements anti-dérive	https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques
Bienvenue sur mon reglage pulve	https://reglage-pulve.vignevin.com/#/
Aide à la réduction définitive du potentiel viticole	https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine#:~:text=L%27aide%20nationale%20%C3%A0%20la,d%27une%20demande%20de%20paiement.
Surveillance des Organismes Réglementés et Emergents	Contact :DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse : ✉ *sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr*
note d'information utilisateurs de PPP	https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fc3suw.r.sp1-brevo.net%2Fmk%2Fcl%2Ff%2Fsh%2F6rqJfgq8dIR6SwNLTWfBFtfLx8I%2FrgZerWzv-Yv3&data=05%7C02%7Ceric.capredon%40evv.fr%7C4543a08d2f724c6f310e08dc3c583a7f%7Cfe76af53bbc9405f9959c146f5639d34%7C0%7C0%7C638451599970933706%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=pVW1SDsu9XEMbTCUUMGh4gecukU0ivnSQz7VMqVO3Lg%3D&reserved=0

Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Service régional de l'alimentation

Arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre la maladie de la flavescence dorée de la vigne

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n°690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-4, L.201-7, L.201-8, L.201-13, L.201-14, L.251-1, L.251-3, L.251-6, L.251-7, L.251-9 à L.251-11, R.201-39-1 à R.201-42, R.250-2, D.251-2-5 à R.251-2-7, R.251-3-2, R.251-16 et D.251-17;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoideus titanus*) ;

Vu l'avis des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie – section végétale – consultés du 7 au 29 avril 2025 ;

Considérant que la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignes de la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Art. 1er : Définition de la zone délimitée et catégorisation des communes

La zone délimitée (ZD) de la flavescence dorée est constituée des territoires des communes infestées, des communes interceptées par la zone tampon ainsi que des communes limitrophes présentant un fort risque de contamination.

Les communes de la ZD sont listées en annexe. La cartographie de la zone délimitée est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DRAAF Occitanie à l'adresse suivante :

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Situation-sanitaire-en-Occitanie,7062

Chacune d'elles est classée en catégorie 1, 2 ou 3. Chaque catégorie correspond à une classe de risque, définie par une évaluation du risque sanitaire, tel que prévu à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, et est soumise à un nombre de traitements insecticides contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée, et à des modalités de surveillance de la maladie, adaptés :

Catégorie 1 : communes où la maladie est détectée, concernées par une lutte insecticide non aménagée à trois traitements obligatoires.

Catégorie 2 : communes où la maladie est détectée, qui font l'objet d'une lutte aménagée contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée, selon les modalités décrites dans l'article 5. Les critères d'éligibilité de ces communes sont précisés sur le site de la DRAAF Occitanie.

Catégorie 3 : communes où la maladie n'est pas détectée, inscrites dans la ZD en vue d'exercer une surveillance renforcée après une analyse de risque.

Art. 2 : Déclaration obligatoire

La déclaration obligatoire de présence ou de suspicion de présence de la flavescence dorée, telle que précisée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, doit être effectuée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt - service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) ou de l'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal (OVS Occitanie) qui transmettra à la DRAAF-SRAL, selon les modalités décrites sur le site de la DRAAF Occitanie : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/signaler-un-organisme-nuisible-aux-vegetaux-a9380.html.

Art. 3 : Surveillance générale et surveillance renforcée en ZD

Les mesures de surveillance générale du vignoble précisées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 concernent tout propriétaire ou détenteur de vigne (autre qu'un matériel de pépinière viticole, ou de vigne mère), aussi bien en zone délimitée ou qu'en zone exempte.

En zone délimitée définie à l'article 1 du présent arrêté, s'ajoute par ailleurs l'obligation pour tout propriétaire ou détenteur de vigne (autre qu'un matériel de pépinière viticole, ou de vigne mère) de faire réaliser par l'OVS Occitanie ou sous son contrôle, une surveillance visant à la détection des symptômes de flavescence dorée. Cette surveillance est conduite conformément au cahier des charges validé par la DRAAF-SRAL.

Cette surveillance respecte les obligations définies à l'article 5 de l'arrêté ministériel modifié du 27 avril 2021, à savoir : couverture totale des surfaces viticoles en zone délimitée (hors environnement immédiat des vignes mères et pépinières de Vitis) sur un pas de temps maximum de 5 ans.

Sur analyse de risque de la DRAAF-SRAL, une surveillance des hôtes secondaires du phytoplasme de la flavescence dorée pourra être réalisée.

Art. 4 : Surveillance des environnements immédiats de vigne mères et de pépinières de Vitis

Le vecteur de la flavescence dorée étant présent en région Occitanie, la surveillance des environnements de vigne mères et de pépinières de Vitis est obligatoire, de façon exhaustive et annuelle, selon les modalités précisées dans le règlement d'exécution modifié (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019.

Art. 5 : Contrôle de l'agent vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoïdeus titanus*) en zone délimitée

Le contrôle de l'agent vecteur de la flavescence dorée est différencié, sur la base de l'évaluation du risque phytosanitaire établie par la DRAAF-SRAL et l'OVS Occitanie, selon la catégorie des communes :

La lutte contre la cicadelle *Scaphoïdeus titanus* est obligatoire dans les communes de catégorie 1 et 2 de la zone délimitée visée à l'article 1.

Trois traitements sont obligatoires, dès la première année de plantation, pour l'ensemble de ces communes.
Néanmoins, dans les communes en catégorie 2, un aménagement de la lutte insecticide est possible sur analyse de risque sanitaire de la DRAAF-SRAL et après son accord : un, deux ou trois traitements pourront ainsi être rendus facultatifs sur ces communes. Les résultats de la surveillance des populations de l'insecte vecteur de la flavescence dorée font notamment partie de cette analyse de risque.
L'aménagement de la lutte insecticide ne peut pas s'appliquer aux parcelles de vigne-mères, ni aux pépinières.

La lutte contre la cicadelle *Scaphoïdeus titanus* sera réalisée au moyen d'un produit phytopharmaceutique insecticide autorisé pour cet usage. De nouvelles modalités (autres que chimiques), découlant d'une éventuelle avancée des recherches concernant les moyens de lutte, ne pourraient être utilisées que sur validation préalable de la DRAAF-SRAL.

Le nombre et les périodes d'application du traitement chimique sont précisés, pour l'ensemble des communes en zone délimitée définie à l'article 1 du présent arrêté, suite à une concertation entre la DRAAF-SRAL, la chambre régionale d'agriculture et l'organisme à vocation sanitaire OVS Occitanie, et sont publiés sur le site internet de la DRAAF Occitanie à l'adresse :
https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Traitements-obligatoires

Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'enregistrer les traitements effectués contre le vecteur en précisant la date de traitement et le produit utilisé. Ce registre, ainsi que les justificatifs d'achats des produits phytopharmaceutiques utilisés, doivent pouvoir être mis à disposition des agents de contrôle.

Par dérogation prévue par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, la distance de non-traitement en bordure des points d'eau, tels que définis par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié, est fixée à 5 mètres de largeur pour les produits phytopharmaceutiques destinés au contrôle de l'agent vecteur de la flavescence dorée. Tout moyen doit être mis en œuvre pour limiter la dérive des produits en dehors de la zone traitée.
Cette distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

Art. 6 : Mesures de lutte en foyers de flavescence dorée ou présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme

Les propriétaires ou exploitants détenteurs de vigne située en zone délimitée ou en zone exempte, ont obligation, après notification de la présence de cep(s) contaminé(s) par une jaunisse à phytoplasme, par la DRAAF-SRAL, l'OVS Occitanie ou ses sections départementales, de détruire ce(s) cep(s) par arrachage ou coupe et dévitalisation, au plus tard le 1er mars suivant la date de découverte de la contamination, en empêchant toutes repousses.

En application de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, les parcelles ou parties de parcelles culturales présentant un taux, cumulé sur une durée maximale de 3 campagnes consécutives, de ceps contaminés par la flavescence dorée, ou présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme, supérieur ou égal à 20% doivent être arrachées et détruites dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

Art. 7 : Arrachages de vignes non cultivées

En zone délimitée, outre l'arrachage des parcelles de vigne non cultivée situées à moins de 250 m d'une vigne-mère, rendue obligatoire par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, l'assainissement des communes pourra être complété, sur analyse de risque de la DRAAF-SRAL, par l'arrachage de parcelles de vigne non cultivée présentant un risque majeur de dissémination de la maladie.

Une vigne non cultivée est caractérisée par l'absence manifeste de pratiques culturales.

Art. 8 : Dispositions en cas de carence

En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 2, 3, 4, 5 et 6, les dispositions des articles L.251-9 et L.251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées.

Art. 9 : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 organisant au niveau régional la lutte contre la flavescence dorée de la vigne.

Art. 10 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 MAI 2025

Pierre-André DURAND

Annexe à l'arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Commune	Catégorie
AIGUES-JUNTES	3
AIGUES-VIVES	3
ARABAUX	3
ARTIGAT	2
ARTIX	2
ARVIGNA	3
BAGERT	2
BARJAC	3
LA BASTIDE-DE-BESPLAS	2
LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	2
LA BASTIDE-DE-LORDAT	2
LA BASTIDE-DU-SALAT	3
BAULOU	3
BEDEILLE	3
BENAGUES	3
BESSET	3
BETCHAT	2
BEZAC	3
BONNAC	2
LES BORDES-SUR-ARIZE	2
BRIE	3
BURRET	3
CAMARADE	3
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	2
CANTE	3
CARLA-BAYLE	2
CARLA-DE-ROQUEFORT	3
LE CARLARET	2
CASTERAS	2
CASTEX	3
CAUMONT	2
CAZALS-DES-BAYLES	3
CAZAUX	3
CAZAVET	2
CERIZOLS	2
CONTRAZY	3
COUSSA	2
COUTENS	2

Commune	Catégorie
CRAMPAGNA	2
DALOU	2
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	2
DURFORT	2
ESCLAGNE	3
ESCOSSE	2
ESPLAS	3
FABAS	2
FOIX	2
FORNEX	2
GABRE	3
GAJAN	3
GAUDIES	2
GUDAS	3
L'HERM	3
ILHAT	3
LES ISSARDS	2
JUSTINIAC	2
LABATUT	3
LACAVE	2
LAGARDE	3
LANOUX	2
LAPENNE	3
LASSERRE	2
LESCOUSSE	2
LIEURAC	2
LIMBRASSAC	2
LISSAC	3
LOUBAUT	3
LOUBENS	3
LOUBIERES	3
LUDIES	3
MADIERE	2
MALEGOUDE	3
MALLEON	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Commune	Catégorie
MANSES	3
LE MAS-D'AZIL	2
MAUVEZIN-DE-PRAT	3
MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	3
MAZERES	2
MERAS	3
MERCENAC	2
MERIGON	2
MIREPOIX	3
MONESPLE	3
MONTARDIT	3
MONTEGUT-EN-COUSERANS	2
MONTEGUT-PLANTAUREL	1
MONTESQUIEU-AVANTES	3
MONTFA	3
MONTGAUCH	3
MONTJOIE-EN-COUSERANS	3
MOULIN-NEUF	3
PAILHES	2
PAMIERS	2
PRADETTES	3
PRADIERES	3
PRAT-BONREPAUX	2
RIEUCROS	2
RIEUX-DE-PELLEPORT	2
ROQUEFORT-LES-CASCADES	2
ROUMENGOUX	3
SABARAT	3
SAINT-AMADOU	3
SAINT-BAUZEIL	2
SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	2
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	2
SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	2
SAINTE-FOI	3
SAINT-JEAN-DE-VERGES	2
SAINT-JEAN-DU-FALGA	2

Commune	Catégorie
SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	3
SAINT-LIZIER	3
SAINT-MARTIN-D'OYDES	2
SAINT-MICHEL	3
SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	3
SAINT-QUIRC	2
SAINT-VICTOR-ROUZAUD	3
SAINT-YBARS	2
SAUTEL	3
SAVERDUN	2
SEGURA	3
LORP-SENTARAILLE	3
SIEURAS	3
TABRE	2
TAURIGNAN-CASTET	2
TEILHET	2
THOUARS-SUR-ARIZE	2
LA TOUR-DU-CRIEU	2
TOURTOUSE	2
TOURTROL	3
TREMOULET	2
TROYE-D'ARIEGE	3
UNZENT	2
VALS	3
VARILHES	2
VENTENAC	2
VERNAJOUL	2
LE VERNET	2
VERNIOLLE	2
VILLENEUVE-DU-LATOU	2
VILLENEUVE-DU-PAREAGE	2
VIVIES	3
SAINTE-SUZANNE	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
AIGUES-VIVES	1
AIROUX	3
AJAC	2
ALAIGNE	1
ALAIRAC	1
ALBAS	2
ALBIERES	3
ALET-LES-BAINS	2
ALZONNE	2
ANTUGNAC	2
ARAGON	1
ARGELIERS	2
ARGENS-MINERVOIS	1
ARMISSAN	1
ARQUES	3
ARQUETTES-EN-VAL	1
ARTIGUES	3
ARZENS	1
AUNAT	3
AURIAC	3
AXAT	3
AZILLE	1
BADENS	1
BAGES	2
BAGNOLES	1
BARAIGNE	3
BARBAIRA	1
BELCAIRE	3
BELCASTEL-ET-BUC	2
BELFLOU	3
BELFORT-SUR-REBENTY	3
BELLEGARDE-DU-RAZES	2
BELPECH	1
BELVEZE-DU-RAZES	2
BELVIANES-ET-CAVIRAC	2
BELVIS	3
BERRIAC	1
BESSEDE-DE-SAULT	3
LA BEZOLE	2
BIZANET	2
BIZE-MINERVOIS	2
BLOMAC	1

Commune	Catégorie
BOUILHONNAC	1
BOUISSE	3
BOURIEGE	2
BOURIGEOLE	2
LE BOUSQUET	3
BOUTENAC	2
BRAM	1
BREZILHAC	2
BROUSSES-ET-VILLARET	3
BRUGAIROLLES	1
LES BRUNELS	3
BUGARACH	3
CABRESPINE	1
CAHUZAC	3
CAILHAU	2
CAILHAVEL	2
CAILLA	3
CAMBIEURE	1
CAMPAGNA-DE-SAULT	3
CAMPAGNE-SUR-AUDE	2
CAMPLONG-D'AUDE	2
CAMPS-SUR-L'AGLY	3
CAMURAC	3
CANET	2
CAPENDU	1
CARCASSONNE	2
CARLIPA	2
CASCASTEL-DES-CORBIERES	2
LA CASSAIGNE	2
CASSAIGNES	2
LES CASSES	3
CASTANS	3
CASTELNAUDARY	2
CASTELNAU-D'AUDE	2
CASTELRENG	2
CAUDEBRONDE	3
CAUDEVAL	3
CAUNES-MINERVOIS	1
CAUNETTE-SUR-LAUQUET	3
CAUNETTES-EN-VAL	1
CAUX-ET-SAUZENS	1
CAVANAC	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
CAVES	2
CAZALRENOUX	3
CAZILHAC	2
CENNE-MONESTIES	1
CEPIE	2
CHALABRE	3
CITOU	1
LE CLAT	3
CLERMONT-SUR-LAUQUET	3
COMIGNE	1
COMUS	3
CONILHAC-CORBIERES	2
CONQUES-SUR-ORBIEL	1
CORBIERES	3
COUDONS	3
COUFFOULENS	2
COUIZA	2
COUNOZOULS	3
COURNANEL	2
COURSAN	1
COURTAULY	2
LA COURTETE	2
COUSTAUSSA	2
COUSTOUGE	2
CRUSCADES	2
CUBIERES-SUR-CINOBLE	3
CUCUGNAN	2
CUMIES	3
CUXAC-CABARDES	3
CUXAC-D'AUDE	1
DAVEJEAN	1
DERNACUEILLETTE	2
LA DIGNE-D'AMONT	2
LA DIGNE-D'AVAL	2
DONAZAC	2
DOUZENS	1
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	2
DURBAN-CORBIERES	2
EMBRES-ET-CASTELMAURE	1
ESCALES	2
ESCOULOUBRE	3
ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BELEN	2

Commune	Catégorie
ESPERAZA	2
ESPEZEL	3
FA	2
FABREZAN	2
FAJAC-EN-VAL	3
FAJAC-LA-RELENQUE	3
LA FAJOLLE	3
FANJEAUX	2
FELINES-TERMENES	1
FENDEILLE	1
FENOUILLET-DU-RAZES	2
FERRALS-LES-CORBIERES	2
FERRAN	2
FESTES-ET-SAINT-ANDRE	2
FEUILLA	2
FITOU	2
FLEURY	2
FLOURE	2
FONTANES-DE-SAULT	3
FONTCOUVERTE	2
FONTERS-DU-RAZES	3
FONTIERS-CABARDES	3
FONTIES-D'AUDE	2
FONTJONCOUSE	2
LA FORCE	1
FOURNES-CABARDES	3
FOURTOU	3
FRAISSE-CABARDES	1
FRAISSE-DES-CORBIERES	1
GAJA-ET-VILLEDIEU	2
GAJA-LA-SELVE	3
GALINAGUES	3
GARDIE	2
GENERVILLE	3
GINCLA	3
GINESTAS	2
GINOLES	2
GOURVIEILLE	3
GRAMAZIE	2
GRANES	2
GREFFEIL	2
GRUISSAN	2

Commune	Catégorie
HOMPS	1
HOUNOUX	2
LES ILHES	1
ISSEL	2
JONQUIERES	2
JOUCOU	3
LABASTIDE-D'ANJOU	3
LABASTIDE-EN-VAL	1
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	3
LABECEDE-LAURAGAIS	3
LACOMBE	3
LADERN-SUR-LAUQUET	2
LAFAGE	3
LAGRASSE	2
LAIRIERE	3
LANET	3
LA PALME	2
LAPRADE	3
LA REDORTE	2
LAROQUE-DE-FA	1
LASBORDES	1
LASSERRE-DE-PROUILLE	2
LASTOURS	1
LAURABUC	3
LAURAC	2
LAURAGUEL	1
LAURE-MINERVOIS	1
LAVALETTE	1
LESPINASSIERE	3
LEUC	2
LEUCATE	2
LEZIGNAN-CORBIERES	2
LIGNAIROLLES	3
LIMOUSIS	1
LIMOUX	2
LOUPIA	2
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	3
LUC-SUR-AUDE	2
LUC-SUR-ORBIEU	2
MAGRIE	2
MAILHAC	2
MAISONS	2

Commune	Catégorie
MALRAS	2
MALVES-EN-MINERVOIS	1
MALVIES	1
MARCORIGNAN	1
MARQUEIN	3
MARSA	3
MARSEILLETTE	1
LES MARTYS	3
MAS-CABARDES	3
MAS-DES-COURS	3
MASSAC	3
MAS-SAINTES-PUELLES	3
MAYREVILLE	3
MAYRONNES	1
MAZEROLLES-DU-RAZES	2
MAZUBY	3
MERIAL	3
MEZERVILLE	3
MIRAVAL-CABARDES	3
MIREPEISSET	2
MIREVAL-LAURAGAIS	3
MISSEGRE	3
MOLANDIER	1
MOLLEVILLE	3
MONTAURIOL	3
MONTAZELS	2
MONTBRUN-DES-CORBIERES	2
MONTCLAR	2
MONTFERRAND	3
MONTFORT-SUR-BOULZANE	3
MONTGAILLARD	2
MONTGRADAIL	2
MONTHAUT	3
MONTIRAT	1
MONTJARDIN	3
MONTJOI	3
VAL-DE-DAGNE	2
MONTMAUR	3
MONTOLIEU	1
MONTREAL	1
MONTREDON-DES-CORBIERES	2
MONTSERET	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
MONZE	2
MOUSSAN	1
MOUSSOULENS	1
MOUTHOUMET	3
MOUX	2
NARBONNE	2
NEBIAS	3
NEVIAN	2
NIORT-DE-SAULT	3
PORT-LA-NOUVELLE	1
ORNAISONS	1
ORSANS	1
OUVEILLAN	2
PADERN	1
PALAIRAC	1
PALAJA	2
PARAZA	2
PAULIGNE	2
PAYRA-SUR-L'HERS	1
PAZIOLS	2
PECHARIC-ET-LE-PY	3
PECH-LUNA	3
PENNAUTIER	1
PEPIEUX	1
PEXIORA	1
PEYREFITTE-DU-RAZES	3
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	3
PEYRENS	3
PEYRIAC-DE-MER	2
PEYRIAC-MINERVOIS	1
PEYROLLES	2
PEZENS	1
PIEUSSE	2
PLAIGNE	1
PLAVILLA	3
LA POMAREDE	1
POMAS	2
POMY	2
PORTEL-DES-CORBIERES	1
POUZOLS-MINERVOIS	2
PRADELLES-CABARDES	3
PREIXAN	2

Commune	Catégorie
PUGINIER	3
PUICHERIC	2
PUILAURENS	3
PUIVERT	3
QUILLAN	2
QUINTILLAN	2
QUIRBAJOU	3
RAISSAC-D'AUDE	2
RAISSAC-SUR-LAMPY	1
RENNES-LE-CHATEAU	2
RENNES-LES-BAINS	3
RIBAUTE	2
RIBOUISSE	3
RICAUD	3
RIEUX-EN-VAL	1
RIEUX-MINERVOIS	1
RIVEL	3
RODOME	3
ROQUECOURBE-MINERVOIS	2
ROQUEFERE	1
ROQUEFEUIL	3
ROQUEFORT-DE-SAULT	3
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	2
ROQUETAILLADE	2
ROUBIA	2
ROUFFIAC-D'AUDE	2
ROUFFIAC-DES-CORBIERES	2
ROULLENS	1
ROUTIER	1
RUSTIQUES	2
SAINT-AMANS	3
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	1
SAINT-BENOIT	3
SAINTE-CAMELLE	3
SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	3
SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	3
SAINT-COUAT-D'AUDE	1
SAINT-COUAT-DU-RAZES	2
SAINT-DENIS	3
SAINTE-EULALIE	1
SAINT-FERRIOL	2
SAINT-FRICHOUX	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
SAINT-GAUDERIC	3
SAINT-HILAIRE	2
SAINT-JEAN-DE-BARROU	2
SAINT-JEAN-DE-PARACOL	3
SAINT-JULIA-DE-BEC	2
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	3
SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	3
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	2
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	3
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	2
SAINT-MARTIN-DES-PUITS	3
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	1
SAINT-MARTIN-LALANDE	3
SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	1
SAINT-MARTIN-LYS	3
SAINT-MICHEL-DE-LANES	3
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	2
SAINT-PAPOUL	2
SAINT-PAULET	3
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	2
SAINT-POLYCARPE	2
SAINT-SERNIN	3
SAINTE-VALIERE	1
SAISSAC	3
SALLELES-CABARDES	1
SALLELES-D'AUDE	2
SALLES-D'AUDE	1
SALLES-SUR-L'HERS	3
SALSIGNE	2
SALVEZINES	3
SALZA	3
SEIGNALENS	3
LA SERPENT	2
SERRES	2
SERVIES-EN-VAL	1
SIGEAN	1
SONNAC-SUR-L'HERS	1
SOUGRAIGNE	3
SOUILHANELS	3
SOUILHE	3
SOULATGE	1
SOUPEX	3

Commune	Catégorie
TALAIRAN	2
TAURIZE	1
TERMES	1
TERROLES	3
THEZAN-DES-CORBIERES	1
LA TOURETTE-CABARDES	3
TOURNISSAN	2
TOUROUZELLE	2
TOURREILLES	2
TRASSANEL	1
TRAUSSE	1
TREBES	1
TREILLES	2
TREVILLE	3
TREZIERS	3
TUCHAN	2
VALMIGERE	3
VENTENAC-CABARDES	1
VENTENAC-EN-MINERVOIS	2
VERAZA	3
VERDUN-EN-LAURAGAIS	3
VERZEILLE	2
VIGNEVIEILLE	1
VILLALIER	1
VILLANIERE	1
VILLARDEBELLE	3
VILLARDONNEL	1
VILLAR-EN-VAL	1
VILLAR-SAINT-ANSELME	2
VILLARZEL-CABARDES	1
VILLARZEL-DU-RAZES	2
VILLASAVARY	1
VILLAUTOU	3
VILLEBAZY	2
VILLEDAIGNE	2
VILLEDUBERT	1
VILLEFLOURE	3
VILLEFORT	3
VILLEGAILHENC	1
VILLEGLY	1
VILLELONGUE-D'AUDE	2
VILLEMAGNE	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
VILLEMOUSTAUSSOU	1
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	1
VILLENEUVE-LES-CORBIERES	2
VILLENEUVE-LES-MONTREAL	2
VILLENEUVE-MINERVOIS	1
VILLEPINTE	1
VILLEROUGE-TERMENES	1
VILLESEQUE-DES-CORBIERES	2
VILLESEQUELANDE	1
VILLESISCLE	2
VILLESPY	1
VILLETRITOULS	1
VINASSAN	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune	Catégorie
ALMONT-LES-JUNIES	3
ANGLARS-SAINT-FELIX	3
AUZITS	3
AYSSENES	3
BOURNAZEL	3
CASTELNAU-PEGAYROLS	3
COMPREGNAC	2
LES COSTES-GOZON	3
CREISSELS	3
DECAZEVILLE	3
FLAGNAC	3
GOUTRENS	3
LUGAN	3
MALEVILLE	2
MARCILLAC-VALLON	2
MAYRAN	3
MILLAU	3
MONTBAZENS	3
MONTJAUX	2
MURET-LE-CHATEAU	3
NAUVIALE	3
ONET-LE-CHATEAU	3
PRUINES	3
RODELLE	3
SAINT-AFFRIQUE	3
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	3
SAINT-PARTHEM	3
SAINT-ROME-DE-CERNON	3
SAINT-SANTIN	3
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	3
SEBAZAC-CONCOURES	3
SENERGUES	3
LE TRUEL	3
VALZERGUES	3
VIALA-DU-TARN	3
VILLECOMTAL	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2026 - DEPARTEMENT DU GARD

Commune	Catégorie
AIGALIERS	3
AIGREMONT	2
AIGUES-MORTES	2
AIGUES-VIVES	2
AIGUEZE	3
AIMARGUES	2
ALLEGRE-LES-FUMADES	3
ARAMON	1
ARGILLIERS	3
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	3
ASPERES	3
AUBAIS	3
AUBORD	1
AUBUSSARGUES	3
AUJARGUES	3
BAGNOLS-SUR-CEZE	1
BARJAC	3
BARON	3
LA BASTIDE-D'ENGRAS	2
BEAUCAIRE	2
BEAUVOISIN	2
BELLEGARDE	3
BELVEZET	3
BERNIS	1
BEZOUCE	1
BLAUZAC	3
BOISSET-ET-GAUJAC	3
BOISSIERES	3
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	3
BOUILLARGUES	3
BOURDIC	3
BRAGASSARGUES	2
BRIGNON	3
BROUZET-LES-QUISSAC	3
BROUZET-LES-ALES	2
LA BRUGUIERE	3
CABRIERES	3
LE CAILAR	2
CAISSARGUES	3
LA CALMETTE	3
CALVISSON	2
CANAULES-ET-ARGENTIERES	3

Commune	Catégorie
CANNES-ET-CLAIRAN	2
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	1
CARDET	3
CARNAS	2
CARSAN	1
CASSAGNOLES	2
CASTELNAU-VALENCE	3
CASTILLON-DU-GARD	1
CAVEIRAC	3
CAVILLARGUES	2
CHUSCLAN	2
CLARENSAC	3
CODOGNAN	2
CODOLET	1
COLLIAS	3
COLLORGUES	3
COMBAS	3
COMPS	1
CONGENIES	3
CONNAUX	2
CONQUEYRAC	3
CORCONNE	3
CORNILLON	3
CRESPIAN	3
CRUVIERS-LASCOURS	3
DEAUX	3
DIONS	3
DOMAZAN	2
DOMESSARGUES	2
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOS	3
ESTEZARGUES	2
EUZET	3
FLAUX	3
FOISSAC	3
FONS	3
FONTANES	3
FONTARECHES	2
FOURNES	1
FOURQUES	1
FRESSAC	3
GAILHAN	2
GAJAN	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU GARD

Commune	Catégorie
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	1
GARONS	3
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	3
GAUJAC	1
GENERAC	2
GOUDARGUES	3
LE GRAU-DU-ROI	2
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	2
JUNAS	3
LANGLADE	3
LAUDUN	2
LAVAL-SAINT-ROMAN	3
LECQUES	3
LEDENON	1
LEDIGNAN	3
LEZAN	3
LIOUC	2
LIRAC	2
LOGRIAN-FLORIAN	3
LES MAGES	3
MANDUEL	3
MARGUERITTES	3
MARTIGNARGUES	2
MARUEJOLS-LES-GARDON	2
MASSANES	2
MASSILLARGUES-ATTUECH	3
MAURESSARGUES	1
MEJANNES-LES-ALES	3
MEYNES	1
MILHAUD	2
MONOBLET	3
MONS	3
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	3
MONTCLUS	3
MONTEILS	3
MONTFAUCON	1
MONTFRIN	1
MONTIGNARGUES	2
MONTMIRAT	3
MONTPEZAT	3
MOULEZAN	2
MOUSSAC	2

Commune	Catégorie
MUS	2
NAGES-ET-SOLORGUES	3
NAVACELLES	3
NERS	3
NIMES	3
ORSAN	2
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	2
PARIGNARGUES	3
LE PIN	3
LES PLANS	3
POMPIGNAN	3
PONT-SAINT-ESPRIT	1
POTELIERES	3
POUGNADORESSE	2
POULX	3
POUZILHAC	3
PUECHREDON	3
PUJAUT	1
QUISSAC	2
REDESSAN	3
REMOULINS	1
RIBAUTE-LES-TAVERNES	3
RIVIERES	3
ROCHEFORT-DU-GARD	2
ROQUEMAURE	2
LA ROQUE-SUR-CEZE	3
ROUSSON	3
LA ROUVIERE	2
SABRAN	2
SAINT-ALEXANDRE	2
SAINTE-ANASTASIE	3
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	3
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	3
SAINT-BAUZELY	3
SAINT-BENEZET	3
SAINT-BONNET-DU-GARD	1
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	3
SAINT-CHAPTES	2
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	3
SAINT-CLEMENT	2
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	3
SAINT-DEZERY	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU GARD

Commune	Catégorie
SAINT-DIONIZY	3
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	3
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	1
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	3
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	1
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	3
SAINT-GERVAIS	2
SAINT-GERVASY	3
SAINT-GILLES	2
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	1
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	3
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIG	3
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	3
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	2
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-	3
SAINT-JEAN-DE-SERRES	3
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	3
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	2
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	3
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	2
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	3
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	2
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	2
SAINT-MAMERT-DU-GARD	3
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	3
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	2
SAINT-MAXIMIN	2
SAINT-MICHEL-D'EUZET	3
SAINT-NAZAIRE	1
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	3
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	2
SAINT-PONS-LA-CALM	2
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	3
SAINT-SIFFRET	3
SAINT-THEODORIT	2
SAINT-VICTOR-DES-OULES	3
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	2
SALINDRES	3
SALINELLES	3
SANILHAC-SAGRIES	3
SARDAN	3

Commune	Catégorie
SAUVE	2
SAUVETERRE	1
SAUZET	3
SAVIGNARGUES	2
SAZE	2
SERNHAC	2
SERVAS	3
SERVIERS-ET-LABAUME	3
SEYNES	3
SOMMIERES	3
SOUVIGNARGUES	3
TAVEL	2
THEZIERS	1
TORNAC	3
TRESQUES	1
UCHAUD	1
UZES	3
VALLABREGUES	1
VALLABRIX	3
VALLIGUIERES	3
VAUVERT	2
VENEJAN	1
VERFEUIL	3
VERGEZE	2
VERS-PONT-DU-GARD	3
VESTRIC-ET-CANDIAC	2
VEZENOBRES	2
VILLEVIEILLE	3
MONTAGNAC	1
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1
RODILHAN	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie
AIGNES	2
ALBIAC	2
AURIBAIL	2
AUTERIVE	2
AVIGNONET-LAURAGAIS	2
AZAS	2
BAX	3
BAZUS	2
BEAUFORT	2
BEAUMONT-SUR-LEZE	2
BEAUTEVILLE	2
BELESTA-EN-LAURAGAIS	3
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	3
BELLESSERRE	3
BESSIERES	2
BONDIGOUX	2
BONREPOS-RIQUET	2
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	2
LE BORN	2
BOULOC	2
BOURG-SAINT-BERNARD	2
BRAGAYRAC	2
BRAX	3
BRETX	2
BRIGNEMONT	3
BRUGUIERES	2
LE BURGAUD	2
BUZET-SUR-TARN	2
CABANAC-SEGUENVILLE	2
CADOURS	2
CAIGNAC	3
CALMONT	2
CANENS	3
CAPENS	2
CARBONNE	2
CASTAGNAC	2
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	2
LE CASTERA	3
CAUBIAC	2
CAUJAC	2
CEPET	2
CINTEGABELLE	2

Commune	Catégorie
COX	2
DAUX	3
DRUDAS	3
EMPEAUX	2
ESPERCE	2
LE FAGET	2
FALGA	3
FOLCARDE	3
FONSORBES	2
FONTENILLES	2
FORGUES	2
FRANCARVILLE	2
FRONTON	2
GAGNAC-SUR-GARONNE	3
GAILLAC-TOULZA	2
GARAC	3
GARDOUCH	3
GARGAS	2
GAURE	2
GEMIL	2
GENSAC-SUR-GARONNE	2
GIBEL	2
GOUTEVERNISSE	2
GOUZENS	2
GRATENTOUR	3
GRAZAC	2
GRENADE	2
LE GRES	2
JUZES	2
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	3
LACAUGNE	3
LAGARDE	2
LAGRACE-DIEU	2
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	2
LAHAGE	3
LAHITERE	3
LAPEYRERE	3
LAREOLE	2
LASSERRE-PRADERE	2
LATOUR	3
LATRAPE	2
LAUNAC	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie
LAUTIGNAC	2
LAVELANET-DE-COMMINGES	1
LAYRAC-SUR-TARN	2
LEGUEVIN	2
LESPINASSE	2
LEVIGNAC	3
LOUBENS-LAURAGAIS	3
LUX	3
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	2
MAILHOLAS	2
MARLIAC	3
MARQUEFAVE	3
MASCARVILLE	2
MASSABRAC	3
MAURENS	2
MAURESSAC	2
MAUVAISIN	2
MAUZAC	2
MENVILLE	3
MERENVIELLE	2
MERVILLE	2
MIREMONT	2
MIREPOIX-SUR-TARN	3
MONDONVILLE	2
MONES	2
MONESTROL	3
MONTAIGUT-SUR-SAVE	2
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	2
MONTASTRUC-SAVES	3
MONTAUT	2
MONTBERAUD	2
MONTBRUN-BOCAGE	2
MONTCLAR-LAURAGAIS	3
MONTEGUT-LAURAGAIS	3
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	2
MONTGAZIN	3
MONTGEARD	2
MONTGRAS	2
MONTJOIRE	2
MONTPITOL	3
MOURVILLES-HAUTES	3
NAILLOUX	2

Commune	Catégorie
NOE	2
NOGARET	3
ONDES	2
PAULHAC	2
PELLEPORT	2
PIBRAC	2
LE PIN-MURELET	2
PLAGNOLE	3
PLAISANCE-DU-TOUCH	2
LE PLAN	2
PRUNET	3
PUYDANIEL	2
PUYSSEGUR	2
RENNEVILLE	2
REVEL	2
RIEUMAJOU	3
RIEUMES	2
RIEUX-VOLVESTRE	2
ROQUESERIERE	2
ROUMENS	2
SABONNERES	2
SAIGUEDE	2
SAINT-CEZERT	2
SAINT-CHRISTAUD	2
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	2
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2
SAINT-JEAN-LHERM	2
SAINT-JORY	2
SAINT-JULIA	2
SAINTE-LIVRADE	3
SAINT-LYS	2
SAINT-MARCEL-PAULEL	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	3
SAINT-PIERRE	3
SAINT-RUSTICE	2
SAINT-SAUVEUR	2
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	2
SAINT-THOMAS	2
SAINT-VINCENT	3
SAJAS	2
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	2
LA SALVETAT-LAURAGAIS	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie
SAUSSENS	2
SAVERES	2
SEYRE	3
THIL	2
VACQUIERS	2
VALLEGUE	3
VALLESVILLES	2
VAUDREUILLE	2
VAUX	3
VENDINE	3
VERFEIL	2
VIGNAUX	3
VILLARIES	3
VILLAUDRIC	2
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	2
VILLEMATIER	2
VILLEMUR-SUR-TARN	2
VILLENEUVE-LES-BOULOC	2
LARRA	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie
AIGNAN	2
ANTRAS	3
ARBLADE-LE-BAS	2
ARBLADE-LE-HAUT	2
ARMENTIEUX	3
ARMOUS-ET-CAU	2
AUCH	1
AURENSAN	2
AUTERIVE	2
AUX-AUSSAT	2
AVERON-BERGELLE	2
AYGUETINTE	2
AYZIEU	2
BARCELONNE-DU-GERS	2
BARRAN	2
BASCOUS	2
BASSOUES	2
BAZIAN	2
BEAUCAIRE	2
BEAUMARCHES	2
BEAUMONT	2
BECCAS	2
BELMONT	2
BERAUT	2
BERNEDE	2
BETOUS	2
BETPLAN	2
BEZOLLES	2
BIRAN	2
BLAZIERT	3
BLOUSSON-SERIAN	2
BONAS	2
BOURROUILLAN	2
BOUZON-GELLENAVE	2
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	2
LE BROUILH-MONBERT	3
CAHUZAC-SUR-ADOUR	3
CAILLAVET	2
CALLIAN	2
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	2

Commune	Catégorie
CASTELNAU-D'AUZAN	2
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	2
CASTELNAVET	2
CASTERA-VERDUZAN	2
CASTEX-D'ARMAGNAC	2
CASTILLON-DEBATS	1
CASTILLON-MASSAS	2
CASTIN	2
CAUMONT	2
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	2
CAUSSENS	2
CAZAUBON	2
CAZAUX-D'ANGLES	2
CAZAUX-VILLECOMTAL	3
CAZENEUVE	2
CEZAN	2
CONDOM	2
CORNEILLAN	2
COULOUME-MONDEBAT	2
COURRENSAN	2
COURTIES	2
CRASTES	2
CRAVENCERES	2
DEMU	2
DURAN	2
EAUZE	1
ESPAS	2
ESTAMPES	3
ESTANG	2
FLAMARENS	2
FLEURANCE	2
FOURCES	2
FUSTEROUAU	2
GALIAX	3
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	2
GAZAUPOUY	2
GAZAX-ET-BACCARISSE	2
GEE-RIVIERE	3
GIMBREDE	2
GONDRIN	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie
LE HOUGA	2
L'ISLE-DE-NOE	2
IZOTGES	3
JEGUN	2
JU-BELLOC	2
JUILLAC	2
JUSTIAN	2
LABARTHETE	2
LADEVEZE-RIVIERE	2
LADEVEZE-VILLE	2
LAGARDERE	2
LAGRAULET-DU-GERS	2
LAGUIAN-MAZOUS	3
LAHITTE	3
LAMOTHE-GOAS	2
LANNEMAIGNAN	2
LANNEPAX	1
LANNE-SOUBIRAN	2
LANNUX	2
LAREE	2
LARRESSINGLE	2
LARROQUE-SAINT-SERNIN	2
LARROQUE-SUR-L'OSSE	2
LASSERADE	2
LASSERAN	3
LASSEUBE-PROPRE	2
LAUJUZAN	2
LAURAET	2
LAVARDENS	2
LAVERAET	2
LEBOULIN	3
LECTOURE	1
LELIN-LAPUJOLLE	2
LIAS	2
LIAS-D'ARMAGNAC	2
LOUBEDAT	2
LOUBERSAN	2
LOUSLITGES	2
LOUSSOUS-DEBAT	2
LUPIAC	2
LUPPE-VIOLLES	2
MAGNAN	2

Commune	Catégorie
MAIGNAUT-TAUZIA	2
MALABAT	3
MANCIET	2
MANSENCOME	2
MARAMBAT	2
MARCIAC	2
MARGOUET-MEYMES	2
MARGUESTAU	2
MARSAN	2
MARSOLAN	2
MASCARAS	2
MAS-D'AUVIGNON	2
MAULEON-D'ARMAGNAC	2
MAULICHERES	2
MAUMUSSON-LAGUIAN	2
MAUPAS	2
MERENS	2
MIRADOUX	2
MIRAMONT-LATOUR	3
MIRANNES	2
MIREPOIX	2
MONCLAR	2
MONGUILHEM	2
MONLEZUN	2
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	2
MONPARDIAC	3
MONTAUT-LES-CRENEAUX	2
MONTEGUT	2
MONTEGUT-ARROS	3
MONTESQUIOU	2
MONTESTRUC-SUR-GERS	2
MONTREAL	1
MORMES	2
MOUCHAN	1
MOUREDE	2
NOGARO	2
NOUGAROULET	3
NOULENS	2
ORDAN-LARROQUE	2
PANJAS	2
PAVIE	2
PERCHEDE	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie
PESSAN	2
PEYRECAVE	3
PEYRUSSE-GRANDE	2
PEYRUSSE-MASSAS	3
PEYRUSSE-VIEILLE	2
PLAISANCE	2
POUYDRAGUIN	2
POUYLEBON	3
PRECHAC	2
PRECHAC-SUR-ADOUR	3
PREIGNAN	1
PRENERON	2
PROJAN	2
PUYSEGUR	2
RAMOUZENS	2
REANS	2
REJAUMONT	2
RICOURT	3
RIGUEPEU	2
RISCLE	2
LA ROMIEU	2
ROQUEBRUNE	2
ROQUEFORT	3
ROQUELAURE	2
ROQUEPINE	2
ROQUES	2
ROZES	2
SABAZAN	2
SAINTE-ANNE	3
SAINT-ANTOINE	2
SAINT-ARAILLES	2
SAINT-AUNIX-LENGROS	3
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	2
SAINT-CHRISTAUD	2
SAINTE-CHRISTIE	2
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	2
SAINT-GERME	3
SAINT-GERMIER	3
SAINT-GRIEDE	2
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	2

Commune	Catégorie
SAINT-LARY	2
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	2
SAINT-MONT	2
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	2
SAINT-PAUL-DE-BAISE	2
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	2
SAINT-PUY	2
SAINTE-RADEGONDE	2
SALLES-D'ARMAGNAC	2
SARRAGACHIES	2
LA SAUVETAT	2
SCIEURAC-ET-FLOURES	2
SEAILLES	2
SEGOS	3
SEMBOUES	3
SION	2
SORBETS	2
TARSAC	2
TASQUE	2
TERMES-D'ARMAGNAC	2
TIESTE-URAGNOUX	2
TOUJOUSE	2
TOURDUN	2
TOURRENQUETS	2
TRONCENS	2
TUDELLE	2
URGOSSE	2
VALENCE-SUR-BAISE	2
VERGOIGNAN	2
VERLUS	2
VIC-FEZENSAC	2
VIELLA	2
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	2
SAINT-CAPRAIS	3
AUSSOS	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie
ABEILHAN	1
ADISSAN	1
AGDE	2
AGEL	1
AGONES	2
AIGNE	2
AIGUES-VIVES	2
LES AIRES	1
ALIGNAN-DU-VENT	2
ANIANE	2
ARBORAS	1
ARGELLIERS	1
ASPIRAN	1
ASSAS	1
ASSIGNAN	1
AUMELAS	1
AUMES	1
AUTIGNAC	2
AVENE	1
AZILLANET	1
BABEAU-BOULDOUX	2
BAILLARGUES	1
BALARUC-LES-BAINS	1
BALARUC-LE-VIEUX	1
BASSAN	2
BEAUFORT	2
BEAULIEU	1
BEDARIEUX	1
BELARGA	2
BERLOU	1
BESSAN	1
BEZIERS	1
BOISSERON	1
BOISSET	1
LA BOISSIERE	1
LE BOSC	1
BOUJAN-SUR-LIBRON	1
LE BOUSQUET-D'ORB	1
BOUZIGUES	1
BRENAS	1
BRIGNAC	1
BRISSAC	2

Commune	Catégorie
BUZIGNARGUES	1
CABREROLLES	2
CABRIERES	2
CAMBON-ET-SALVERGUES	1
CAMPAGNAN	1
CAMPAGNE	1
CAMPLONG	1
CANDILLARGUES	1
CANET	1
CAPESTANG	1
CARLENCAS-ET-LEVAS	1
CASSAGNOLES	1
CASTANET-LE-HAUT	1
CASTELNAU-DE-GUERS	2
CASTELNAU-LE-LEZ	1
CASTRIES	1
LA CAUNETTE	2
CAUSSE-DE-LA-SELLE	2
CAUSSES-ET-VEYRAN	1
CAUSSINIOJOULS	2
CAUX	1
LE CAYLAR	1
CAZEDARNES	2
CAZEVIEILLE	1
CAZILHAC	2
CAZOULS-D'HERAULT	1
CAZOULS-LES-BEZIERS	1
CEBAZAN	1
CEILHES-ET-ROCOZELS	1
CELLES	1
CERS	1
CESSENON-SUR-ORB	2
CESSERAS	1
CEYRAS	1
CLAPIERS	1
CLARET	2
CLERMONT-L'HERAULT	2
COLOMBIERES-SUR-ORB	1
COLOMBIERS	1
COMBAILLAUX	2
COMBES	1
CORNEILHAN	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie
COULOBRES	1
COURNIOU	1
COURNONSEC	1
COURNONTERRAL	1
CREISSAN	1
LE CRES	1
LE CROS	1
CRUZY	1
ESPONDEILHAN	1
FABREGUES	1
FAUGERES	1
FELINES-MINERVOIS	1
FERRALS-LES-MONTAGNES	1
FERRIERES-LES-VERRERIES	2
FERRIERES-POUSSAROU	1
FLORENSAC	1
FONTANES	1
FONTES	1
FOS	2
FOUZILHON	1
FOZIERES	1
FRAISSE-SUR-AGOUT	1
FRONTIGNAN	1
GABIAN	1
GALARGUES	1
GANGES	2
GARRIGUES	1
GIGEAN	1
GIGNAC	2
GORNIES	2
GRABELS	2
GRAISSESSAC	1
GUZARGUES	1
HEREPIAN	1
JACOU	1
JONCELS	1
JONQUIERES	2
JUVIGNAC	1
LACOSTE	2
LAGAMAS	2
LAMALOU-LES-BAINS	1
LANSARGUES	1

Commune	Catégorie
LAROQUE	2
LATTES	2
LAURENS	2
LAURET	2
LAUROUX	2
LAVALETTE	1
LAVERUNE	1
LESPIGNAN	1
LEZIGNAN-LA-CEBE	1
LIAUSSON	2
LIEURAN-CABRIERES	1
LIEURAN-LES-BEZIERS	1
LIGNAN-SUR-ORB	1
LA LIVINIERE	1
LODEVE	1
LOUPIAN	2
LUNAS-LES-CHATEAUX	1
LUNEL	1
LUNEL-VIEL	1
MAGALAS	2
MARAUSSAN	1
MARGON	2
MARSEILLAN	2
MARSILLARGUES	1
MAS-DE-LONDRES	2
LES MATELLES	2
MAUGUIO	2
MAUREILHAN	1
MERIFONS	1
MEZE	2
MINERVE	2
MIREVAL	1
MONS	1
MONTADY	1
MONTAGNAC	1
MONTARNAUD	1
MONTAUD	2
MONTBAZIN	1
MONTBLANC	1
MONTELS	1
MONTESQUIEU	2
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie
MONTOULIERS	2
MONTOULIEU	2
MONTPELLIER	1
MONTPEYROUX	2
MOULES-ET-BAUCELS	2
MOUREZE	2
MUDAISON	1
MURLES	1
MURVIEL-LES-BEZIERS	1
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	2
NEBIAN	2
NEFFIES	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	1
NIZAS	1
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	2
OCTON	2
OLARGUES	1
OLMET-ET-VILLECUN	1
OLONZAC	2
OUPIA	2
PAILHES	2
PALAVAS-LES-FLOTS	1
PARDAILHAN	1
PAULHAN	1
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	2
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	2
PERET	1
PEROLS	1
PEZENAS	1
PEZENES-LES-MINES	1
PIERRERUE	2
PIGNAN	1
PINET	2
PLAISSAN	2
LES PLANS	1
POILHES	1
POMEROLS	2
POPIAN	2
PORTIRAGNES	1
LE POUGET	1
LE POUJOL-SUR-ORB	1

Commune	Catégorie
POUJOLS	2
POUSSAN	1
POUZOLLES	2
POUZOLS	1
LE PRADAL	1
PRADES-LE-LEZ	1
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	2
PREMIAN	1
LE PUECH	1
PUECHABON	2
PUILACHER	2
PUIMISSON	1
PUISSALICON	2
PUISSERGUIER	1
QUARANTE	1
RESTINCLIERES	1
RIEUSSEC	1
RIOLS	1
LES RIVES	1
ROMIGUIERES	1
ROQUEBRUN	2
ROQUEREDONDE	1
ROQUESSELS	1
ROSIS	1
ROUET	2
ROUJAN	1
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	2
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	1
SAINT-AUNES	2
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	2
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	2
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	2
SAINT-BRES	1
SAINT-CHINIAN	2
SAINT-CHRISTOL	2
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1
SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	1
SAINT-DREZERY	1
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	1
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	1
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	1
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	1
SAINT-GELY-DU-FESC	2
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	1
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	1
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	1
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	1
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	1
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	1
SAINT-GUIRAUD	2
SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	1
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	2
SAINT-JEAN-DE-CORNIES	2
SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	2
SAINT-JEAN-DE-FOS	1
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	1
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	2
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2
SAINT-JULIEN	1
SAINT-JUST	1
SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	1
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	2
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	1
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	1
SAINT-MICHEL	1
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	1
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	1
SAINT-PARGOIRE	1
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	1
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	1
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	1
SAINT-PRIVAT	1
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	2
SAINT-SERIES	1
SAINT-THIBERY	1
SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUE	1
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	1
SALASC	2
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1
SATURARGUES	1
SAUSSAN	1
SAUSSINES	1

Commune	Catégorie
SAUTEYRARGUES	1
SAUVIAN	1
SERIGNAN	1
SERVIAN	1
SETE	2
SIRAN	1
SORBS	1
SOUBES	2
LE SOULIE	1
SOUMONT	1
SUSSARGUES	2
TAUSSAC-LA-BILLIERE	1
TEYRAN	1
THEZAN-LES-BEZIERS	2
TOURBES	1
LA TOUR-SUR-ORB	1
TRESSAN	1
LE TRIADOU	1
USCLAS-D'HERAULT	1
USCLAS-DU-BOSC	1
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-	1
VACQUIERES	2
VAILHAN	2
VAILHAUQUES	1
VALERGUES	1
VALFLAUNES	2
VALMASCLE	1
VALRAS-PLAGE	1
VALROS	1
VELIEUX	1
VENDARGUES	2
VENDEMIAN	2
VENDRES	1
VERRERIES-DE-MOUSSANS	1
VIAS	1
VIC-LA-GARDIOLE	1
VIEUSSAN	2
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	1
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	1
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2
VILLENEUVETTE	2
VILLESPASSANS	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie
VILLETELLE	1
VILLEVEYRAC	2
VIOLS-EN-LAVAL	2
VIOLS-LE-FORT	2
LA GRANDE-MOTTE	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU LOT

Commune	Catégorie
ALBAS	2
ANGLARS-JUILLAC	2
ARCAMBAL	3
AUJOLS	3
BELAYE	2
BELFORT-DU-QUERCY	2
BELMONT-SAINTE-FOI	3
BOISSIERES	3
BOUZIES	2
CAHORS	2
CAILLAC	2
CALAMANE	3
CAMBAYRAC	3
CARNAC-ROUFFIAC	2
CASSAGNES	3
CASTELFRANC	2
CASTELNAU-MONTRATIER	2
CATUS	2
CEZAC	3
CIEURAC	2
CORNAC	2
CRAYSSAC	3
CREMPS	3
DOUELLE	2
DURAVEL	2
ESCAMPS	2
ESCLAUZELS	3
ESPERE	3
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	2
FLAUJAC-POUJOLS	2
FLORESSAS	2
FONTANES	3
FRAYSSINET-LE-GELAT	3
GLANES	2
GOUJOUNAC	2
GREZELS	2
LES JUNIES	2
LABASTIDE-DU-VERT	2
LABASTIDE-MARNHAC	2
LABURGADE	3
LACAPELLE-CABANAC	2
LAGARDELLE	2

Commune	Catégorie
LALBENQUE	3
LAMAGDELAINE	2
LHERM	3
PERN-LHOSPITALET	3
LUZECH	2
MAUROUX	2
MAXOU	3
MERCUES	1
LE MONTAT	2
MONTCABRIER	2
MONTCUQ	2
MONTDOUMERC	2
MONTGESTY	3
MONTLAUZUN	3
NUZEJOULS	2
PARNAC	1
PESCADOIRES	2
POMAREDE	2
PONTCIRQ	3
PRADINES	1
PRAYSSAC	2
PUY-L'EVEQUE	2
ROCAMADOUR	3
SAINT-CERNIN	3
BARGUELONNE-EN-QUERCY	3
SAINT-GERY	2
SAINT-MARTIN-LE-REDON	2
SAINT-MEDARD	3
SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	2
SAUZET	2
SERIGNAC	2
SOTURAC	2
TOUZAC	2
TRESPOUX-RASSIELS	2
VAYLATS	3
VILLESEQUE	2
VIRE-SUR-LOT	2
SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Commune	Catégorie
ANDREST	1
ANSOST	1
ARTAGNAN	3
AURENSAN	1
AURIEBAT	3
AZEREIX	1
BARBACHEN	3
BARLEST	3
BARTRES	3
BAZET	1
BAZILLAC	1
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1
BUZON	1
CAIXON	3
CAMALES	1
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1
CAUSSADE-RIVIERE	1
ESCAUNETS	1
ESCONDEAUX	1
ESTIRAC	3
GARDERES	1
GAYAN	1
GENSAC	3
HAGEDET	1
HERES	1
IBOS	1
LABATUT-RIVIERE	1
LACASSAGNE	1
LAFITOLE	3
LAGARDE	1
LAHITTE-TOUPIERE	1
LAMARQUE-PONTACQ	3
LARREULE	1
LASCAZERES	1
LIAC	1
LOUBAJAC	3
LOURDES	1
LUQUET	3
MADIRAN	1
MARSAC	1
MAUBOURGUET	3
MINGOT	3

Commune	Catégorie
MONFAUCON	1
NOUILHAN	3
OROIX	1
OSSUN	1
OURSBELILLE	1
PEYROUSE	3
PINTAC	3
POUEYFERRE	3
PUJO	1
RABASTENS-DE-BIGORRE	1
SAINT-LANNE	1
SAINT-LEZER	1
SAINT-PE-DE-BIGORRE	3
SANOUS	3
SARNIGUET	1
SARRIAC-BIGORRE	1
SAUVETERRE	1
SEGALAS	3
SERON	3
SIARROUY	3
SOMBRUN	1
SOUBLECAUSE	1
TALAZAC	3
TARASTEIX	1
TOSTAT	1
UGNOUAS	1
VIC-EN-BIGORRE	1
VIDOUZE	1
VILLEFRANQUE	3
VILLENAVE-PRES-BEARN	3
VILLENAVE-PRES-MARSAC	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune	Catégorie
L'ALBERE	1
ALENYA	2
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	2
ANSIGNAN	2
ARBOUSSOLS	1
ARGELES-SUR-MER	1
ARLES-SUR-TECH	2
BAGES	1
BAHO	2
BAILLESTAVY	1
BAIXAS	2
BANYULS-DELS-ASPRES	1
BANYULS-SUR-MER	2
LE BARCARES	1
LA BASTIDE	2
BELESTA	2
BOMPAS	2
BOULE-D'AMONT	1
BOULETERNERE	1
LE BOULOU	1
BROUILLA	2
CABESTANY	1
CAIXAS	1
CALCE	1
CALMEILLES	2
CAMELAS	1
CAMPOME	2
CAMPOUSSY	2
CANET-EN-ROUSSILLON	1
CANOHES	2
CARAMANY	2
CASEFABRE	1
CASES-DE-PENE	2
CASSAGNES	2
CASTELNOU	2
CATLLAR	2
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	1
CERBERE	2
CERET	2
CLAIRA	1
CLARA	2
CODALET	2

Commune	Catégorie
COLLIOURE	2
CONAT	2
CORBERE	1
CORBERE-LES-CABANES	1
CORNEILLA-DE-CONFLENT	2
CORNEILLA-LA-RIVIERE	2
CORNEILLA-DEL-VERCOL	1
CORSAVY	2
LES CLUSES	1
ELNE	2
ESPIRA-DE-L'AGLY	2
ESPIRA-DE-CONFLENT	1
ESTAGEL	1
ESTOHER	1
EUS	2
FELLUNS	1
FENOUILLET	1
FILLOLS	2
FINESTRET	1
FOSSE	1
FOURQUES	2
GLORIANES	1
ILLE-SUR-TET	2
JOCH	1
LANSAC	1
LAROQUE-DES-ALBERES	1
LATOUR-BAS-ELNE	1
LATOUR-DE-FRANCE	2
LESQUERDE	2
LLAURO	2
LLUPIA	2
MARQUIXANES	3
LOS MASOS	2
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2
MAURY	2
MILLAS	1
MOLITG-LES-BAINS	2
MONTALBA-LE-CHATEAU	1
MONTAURIOL	1
MONTBOLO	2
MONTESCOT	1
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune	Catégorie
MONTFERRER	2
MONTNER	2
MOSSET	2
NEFIACH	2
NOHEDES	2
OMS	2
OPOUL-PERILLOS	2
ORTAFFA	1
PALAU-DEL-VIDRE	1
PASSA	2
PERPIGNAN	1
LE PERTHUS	2
PEYRESTORTES	2
PEZILLA-DE-CONFLENT	1
PEZILLA-LA-RIVIERE	2
PIA	2
PLANES	2
PLANEZES	2
POLLESTRES	1
PONTEILLA	1
PORT-VENDRES	2
PRADES	2
PRATS-DE-SOURNIA	2
PRUGNANES	2
PRUNET-ET-BELPUIG	2
RABOUILLET	2
RASIGUERES	2
REYNES	2
RIA-SIRACH	2
RIGARDA	2
RIVESALTES	2
RODES	1
SAINT-ANDRE	2
SAINT-ARNAC	2
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMA	2
SAINT-CYPRIEN	2
SAINT-ESTEVE	1
SAINT-FELIU-D'AMONT	2
SAINT-FELIU-D'AVALL	1
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	1
SAINT-HIPPOLYTE	1
SAINT-JEAN-LASSEILLE	2
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	2

Commune	Catégorie
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	2
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	1
SAINTE-MARIE	1
SAINT-MARSAL	2
SAINT-MARTIN	1
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	2
SAINT-NAZAIRE	1
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	1
SALEILLES	2
SALSES-LE-CHATEAU	1
LE SOLER	2
SOREDE	2
SOURNIA	2
TAILLET	2
TARERACH	2
TAULIS	2
TAURINYA	2
TAUTAVEL	1
TERRATS	1
THEZA	1
THUIR	1
TORDERES	2
TORREILLES	1
TOULOUGES	2
TRESSERRE	2
TREVILLACH	1
TRILLA	2
TROUILLAS	1
URBANYA	2
VALMANYA	2
VERNET-LES-BAINS	2
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	2
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	1
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1
VILLEMOLAQUE	2
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	2
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	1
VINCA	2
VINGRAU	1
VIRA	2
VIVES	2
LE VIVIER	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU TARN

Commune	Catégorie
ALBI	2
ALBINE	3
ALOS	2
ALMAYRAC	2
AMARENS	2
AMBIALET	2
AMBRES	2
ANDILLAC	2
ANDOUQUE	2
ARFONS	3
ARTHES	2
ASSAC	3
AUSSAC	2
BANNIERES	3
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	2
BELCASTEL	2
BELLEGARDE	2
BERNAC	2
BERTRE	2
BLAYE-LES-MINES	2
BOURNAZEL	2
BRENS	2
BRIATEXTE	2
BROUSSE	2
BROZE	2
BUSQUE	2
CABANES	2
LES CABANNES	2
CADALEN	2
CADIX	2
CAGNAC-LES-MINES	2
CAMBON-LES-LAVAUR	2
CAHUZAC-SUR-VERE	2
CAMBON	2
LES CAMMAZES	3
CAMPAGNAC	2
CARLUS	2
CARMAUX	2
CASTANET	2
CASTELNAU-DE-LEVIS	2
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	2
CESTAYROLS	2

Commune	Catégorie
COMBEFA	3
CORDES-SUR-CIEL	2
COUFOULEUX	2
COURRIS	2
CRESPIN	3
CRESPINET	3
CUNAC	2
DAMIATTE	2
DENAT	2
DONNAZAC	2
LE DOURN	2
DURFORT	3
FAYSSAC	2
FAUCH	2
FAUSSERGUES	3
FENOLS	2
FIAC	2
FLORENTIN	2
FRAISSINES	2
FRAUSSEILLES	2
LE FRAYSSE	3
FREJAIROLLES	2
GAILLAC	2
LE GARRIC	3
GARRIGUES	2
GIROUSSENS	2
GRAULHET	2
GRAZAC	2
ITZAC	2
JOUQUEVIEL	2
LABARTHE-BLEYS	2
LABASTIDE-DE-LEVIS	2
LABASTIDE-GABAUSSE	2
LABASTIDE-ROUAIROUX	3
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	2
LABESSIERE-CANDEIL	2
LABOUTARIE	2
LACABAREDE	3
LACAPELLE-PINET	3
LACAPELLE-SEGALAR	3
LACOUGOTTE-CADOUL	2
LAGRAVE	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU TARN

Commune	Catégorie
LAMONTELARIE	3
LAPARROUQUIAL	3
LARROQUE	2
LASGRAISSES	2
LAUTREC	2
LAVAUR	2
LEDAS-ET-PENTHIES	3
LESCURE-D'ALBIGEOIS	2
LISLE-SUR-TARN	2
LIVERS-CAZELLES	2
LOMBERS	2
LOUBERS	2
LOUPIAC	2
LUGAN	2
MAGRIN	2
MAILHOC	2
MARNAVES	3
MARSSAC-SUR-TARN	2
MARZENS	2
MASSAC-SERAN	3
MAURENS-SCOPONT	2
MAZAMET	3
MEZENS	3
MILHARS	2
MILHAVET	2
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	3
MISSECLE	2
MONESTIES	2
MONTANS	2
MONTAURIOL	3
MONTCABRIER	3
MONTDRAGON	2
MONTDURAUSSE	2
MONTELS	2
MONTGAILLARD	2
MONTIRAT	2
MONTROSIER	3
MONTVALEN	2
MOULARES	2
MOULAYRES	2
MOUZIEYS-TEULET	2
MOUZIEYS-PANENS	2

Commune	Catégorie
MURAT-SUR-VEBRE	3
NAGES	3
NAVES	3
NOAILHAC	2
NOAILLES	2
ORBAN	2
PADIES	3
PAMPELONNE	3
PARISOT	2
PENNE	2
PEYROLE	2
POULAN-POUZOLS	2
PRADES	2
PRATVIEL	3
PUYBEGON	2
PUYCALVEL	2
PUYCELSI	2
PUYGOUZON	2
RABASTENS	2
REALMONT	2
LE RIOLS	2
RIVIERES	2
ROQUEMAURE	2
ROQUEVIDAL	2
ROSIERES	3
ROUFFIAC	2
ROUMEGOUX	2
ROUSSAYROLLES	2
SAINT-AGNAN	3
SAINT-AMANS-SOULT	3
SAINT-ANDRE	3
SAINT-BEAUZILE	2
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	2
SAINT-CHRISTOPHE	3
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	2
SAINT-CIRGUE	2
SAINT-GAUZENS	2
SAINTE-GEMME	2
SAINT-GENEST-DE-CONTEST	2
SAINT-GREGOIRE	2
SAINT-JEAN-DE-MARCEL	2
SAINT-JEAN-DE-RIVES	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU TARN

Commune	Catégorie
SAINT-JUERY	2
SAINT-JULIEN-DU-PUY	2
SAINT-JULIEN-GAULENE	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	2
SAINT-MARCEL-CAMPES	2
SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	2
SAINT-MICHEL-LABADIE	3
SAINT-MICHEL-DE-VAX	3
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	2
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	2
SAINT-URCISSE	2
SALIES	3
SALLES	2
SALVAGNAC	2
SAUSSENAC	2
SAUVETERRE	3
LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	2
LE SEGUR	2
SENOUILLAC	2
LE SEQUESTRE	3
SERENAC	2
SERVIES	2
SIEURAC	3
SOREZE	2
SOUEL	2
TAIX	2
TANUS	3
TAURIAC	2
TECOU	2
TEILLET	2
TERSSAC	3
TEULAT	2
TEYSSODE	2
TONNAC	2
TREBAN	3
TREBAS	2
TREVIEN	2
VALDERIES	2
VALENCE-D'ALBIGEOIS	3
VAOUR	3
VEILHES	3
VENES	2

Commune	Catégorie
LE VERDIER	2
VIEUX	2
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	2
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	2
VILLENEUVE-SUR-VERE	2
VINDRAC-ALAYRAC	2
VIRAC	2
VITERBE	2
VIVIERS-LES-LAVAUR	3
SAINTE-CROIX	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Commune	Catégorie
ALBEFEUILLE-LAGARDE	2
ALBIAS	2
ANGEVILLE	3
ASQUES	2
AUCAMVILLE	2
AUTY	2
BARDIGUES	2
BARRY-D'ISLEMADE	2
LES BARTHES	2
BEAUPUY	2
BELBEZE-EN-LOMAGNE	3
BELVEZE	2
BESSENS	2
BIOULE	2
BOUDOU	2
BOUILLAC	2
BOULOC	2
BOURG-DE-VISA	2
BOURRET	2
BRASSAC	2
BRESSOLS	2
BRUNIQUEL	2
CAMPSAS	1
CANALS	2
CASTELFERRUS	2
CASTELMAYRAN	2
CASTELSAGRAT	2
CASTELSARRASIN	2
CASTERA-BOUZET	2
CAUMONT	2
LE CAUSE	3
CAUSSADE	2
CAYRAC	2
CAYRIECH	2
CAZALS	2
CAZES-MONDENARD	2
COMBEROUGER	2
CORBARIEU	2
CORDES-TOLOSANNES	2
DIEUPENTALE	2
DONZAC	2
DUNES	2

Commune	Catégorie
DURFORT-LACAPELETTE	2
ESCATALENS	2
ESCAZEAUX	3
ESPALAIS	3
FABAS	2
FAUDOAS	2
FAUROUX	2
FINHAN	2
GARGANVILLAR	2
GARIES	2
GASQUES	2
GENEBRIERES	2
GOAS	3
GOLFECH	2
GOUDOURVILLE	2
GRISOLLES	2
L'HONOR-DE-COS	2
LABARTHE	2
LABASTIDE-DE-PENNE	2
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	2
LABASTIDE-DU-TEMPLE	2
LABOURGADE	3
LACOUR	2
LACOURT-SAINT-PIERRE	2
LAFITTE	2
LAFRANCAISE	2
LAMAGISTERE	2
LAMOTHE-CAPDEVILLE	2
LAPENCHE	2
LAUZERTE	2
LAVAURETTE	2
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	2
LEOJAC	2
LIZAC	2
MALAUSE	2
MAS-GRENIER	2
MAUBEC	2
MEAUZAC	2
MERLES	2
MIRABEL	2
MIRAMONT-DE-QUERCY	2
MOISSAC	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES

ANNEE 2025 - DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Commune	Catégorie
MOLIERES	2
MONBEQUI	3
MONCLAR-DE-QUERCY	2
MONTAGUDET	2
MONTAIGU-DE-QUERCY	2
MONTAIN	2
MONTASTRUC	2
MONTAUBAN	2
MONTBARLA	2
MONTBARTIER	2
MONTBETON	2
MONTECH	2
MONTEILS	2
MONTESQUIEU	2
MONTFERMIER	2
MONTJOI	2
MONTPEZAT-DE-QUERCY	2
MONTRICOUX	2
NEGREPELISSE	2
NOHIC	2
ORGUEIL	2
PERVILLE	2
LE PIN	2
PIQUECOS	2
POMMEVIC	2
POMPIGNAN	2
PUYCORNET	2
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	2
PUYLAROQUE	2
REALVILLE	2
REYNIES	2
ROQUECOR	2
SAINT-AIGNAN	2
SAINT-AMANS-DU-PECH	2
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	2
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	2
SAINT-ARROUMEX	2
SAINT-BEAUZEIL	2
SAINT-CIRICE	2
SAINT-CIRQ	2
SAINT-CLAIR	2
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	2

Commune	Catégorie
SAINT-GEORGES	2
SAINTE-JULIETTE	2
SAINT-LOUP	2
SAINT-MICHEL	2
SAINT-NAUPHARY	2
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	2
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	2
SAINT-PAUL-D'ESPIS	2
SAINT-PORQUIER	2
SAINT-SARDOS	2
SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC	2
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	2
LA SALVETAT-BELMONTET	2
SAUVETERRE	2
SAVENES	2
SEPTFONDS	2
SISTELS	2
TOUFFAILLES	2
TREJOULS	2
VAISSAC	2
VALEILLES	2
VALENCE	2
VARENNES	2
VAZERAC	2
VERDUN-SUR-GARONNE	2
VERLHAC-TESCOU	2
VILLEBRUMIER	2
VILLEMADE	2

DRAAF NA

R75-2025-05-09-00003

Arrêté organisant la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne et contre son vecteur dans la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- 9 MAI 2025

Arrêté

organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur dans la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014 et (UE) n°1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 modifié par le règlement d'exécution (UE) 2025/358 du 21 février 2025 établissant des mesures d'enrayement du phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne dans certaines zones délimitées ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les titres préliminaires et V de son livre II ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Vu la consultation du public réalisée du 6 au 30 mars 2025 au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Considérant que la maladie de la flavescence dorée, classée organisme de quarantaine par l'Union européenne et les jaunisses de la vigne représentent un réel danger pour les vignes de la région et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans la région ;

Considérant le caractère endémique de la maladie de la flavescence dorée sur plusieurs bassins viticoles de la région,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine,

Arrête :

CHAPITRE PREMIER
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1er

Au sens du présent arrêté, on entend par :

Vigne : végétal appartenant au genre botanique Vitis.

Parcelle de vigne : unité culturale homogène présentant un même cépage, une même année de plantation et un même mode de conduite.

Parcelle de vigne infectée par la flavescence dorée : parcelle de vigne présentant au moins un cep dont un résultat d'analyse officielle indique qu'il est infecté par la flavescence dorée.

Jaunisse à phytoplasme : maladie exprimant des symptômes comparables à ceux causés par la flavescence dorée.

Parcelle de vigne laissée à l'abandon : parcelle de vigne caractérisée par l'absence manifeste de pratiques culturales pendant plusieurs années et notamment l'absence de taille, d'entretien et de récolte et présence des végétaux ligneux sauvages.

Parcelle de vigne non entretenue : parcelle de vigne caractérisée par l'absence de pratiques culturales notamment l'absence de taille et de traitements phytosanitaires pendant au moins deux campagnes culturales.

Repousse de vigne : reprise en végétation de végétaux du genre *Vitis L.* spontanés ou sauvages.

Évaluation du risque sanitaire : analyse de risque locale établie par les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sur la base de critères épidémiologiques.

Article 2

Toute personne qui, sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle, ou sur des végétaux ou produits de végétaux qu'elle détient, détecte ou suspecte la présence de la flavescence dorée, la déclare sans délai à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, service régional de l'alimentation (DRAAF) : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr.

La déclaration mentionne les nom et adresse du déclarant ainsi que les coordonnées et la localisation exacte de la parcelle (référence cadastrale, coordonnées géographiques, etc..) ou de tout autre lieu où des symptômes de flavescence dorée ont été constatés ou suspectés.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 3

Au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, des zones délimitées visant à l'éradication ou à l'enrayement de la flavescence dorée de la vigne sont mises en place, conformément aux articles 7 et 12 du présent arrêté.

Article 4

Est arraché(e) ou détruit(e) dans les conditions fixées par l'article 5 :

- Tout cep de vigne identifié comme infecté par la flavescence dorée suite à un résultat d'analyse officielle ;
- Toute parcelle de vigne, ou partie de parcelle, confirmée officiellement comme étant infectée par la flavescence dorée et dont le taux de ceps présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme, cumulé sur une durée maximale de 3 campagnes consécutives, est égal ou supérieur au seuil de 20 %. Les modalités de calcul de ce taux sont définies à l'annexe 3 du présent arrêté ;

Dans la zone infectée d'enrayement et la zone délimitée d'éradication telles que définies respectivement aux articles 7 et 12, est arraché(e) ou détruit(e) à des fins visant à prévenir les risques de diffusion de la maladie dans les conditions fixées par l'article 5 :

- Tout cep de vigne présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme ;
- Toute parcelle de vigne laissée à l'abandon ou non entretenue ;
- Toute repousse de vigne.

Par dérogation aux dispositions du deuxième paragraphe du présent article, une parcelle de vigne non entretenue peut ne pas être arrachée si son état permet sa remise en état.

Article 5

I. Tout propriétaire ou détenteur de vignes doit procéder aux arrachages ou aux destructions des ceps contaminés et/ou des parcelles mentionnées à l'article 4 dans les meilleurs délais.

II. Les arrachages ou destructions sont mis en œuvre dans des conditions permettant d'éviter les risques de repousse.

III. La date limite d'arrachage ne peut être postérieure au 31 mars de l'année suivant la mise en évidence de la maladie ou du dépassement du seuil fixé au second alinéa de l'article 4.

IV. Les repousses de vigne de ceps arrachés individuellement ou d'une parcelle arrachée en tout ou partie en application de l'article 4, sont arrachées ou détruites dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

Article 6

La lutte contre l'insecte vecteur de la maladie, *Scaphoideus titanus*, est réalisée au moyen de traitements avec des produits phytopharmaceutiques autorisés conformément aux conditions d'emploi fixées par les autorisations de mise sur le marché prévoyant cet usage et par des applicateurs titulaires du certificat mentionné au II de l'article L. 254-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Le nombre et les dates des traitements et le cas échéant, les périmètres géographiques où ils sont nécessaires, peuvent s'appuyer sur une évaluation du risque sanitaire et sont validés par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et rendus publics sur son site internet à l'adresse : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr, dans la rubrique « santé et protection des plantes et des végétaux » sous-rubrique « surveillance et lutte contre les organismes nuisibles » – « organismes réglementés ».

Ces mesures de lutte sont mises en œuvre et à la charge des propriétaires ou détenteurs de vignes.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

CHAPITRE II
MESURES SPÉCIFIQUES AUX ZONES DÉLIMITÉES D'ENRAYEMENT

Article 7

I. La zone délimitée d'enrayement en Nouvelle-Aquitaine est définie en annexe I du règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 susvisé.

La zone délimitée d'enrayement comprend :

- Une zone infectée où le phytoplasme de la flavescence dorée est présent ;
- Une zone tampon d'une largeur minimale de 2,5 km autour de la zone infectée.

II. La cartographie de la zone délimitée, visée au I de cet article, est rendue publique sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr, dans la rubrique « santé et protection des plantes et des végétaux » sous-rubrique « surveillance et lutte contre les organismes nuisibles » – « organismes réglementés ».

Article 8

Dans la zone infectée visée au I de l'article 7, tout propriétaire ou détenteur de vignes, à l'exception des particuliers, est tenu de réaliser ou de faire réaliser une surveillance pendant la période d'expression des symptômes et en supporte le coût, conformément aux dispositions de l'article L. 201-8 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9

Dans la zone tampon visée au I de l'article 7, une surveillance officielle de la vigne est organisée par la DRAAF sur la base d'une analyse de risque.

Article 10

Dans la zone délimitée d'enrayement, la maîtrise des populations de l'insecte vecteur de la maladie, *Scaphoideus titanus*, est obligatoire en cas de contamination par la flavescence dorée et lorsque le niveau des populations le justifie. Il est réalisé conformément aux prescriptions de l'article 6.

Article 11

Dans la zone infectée visée au I de l'article 7, les professionnels propriétaires ou détenteurs de vignes et les représentants des organisations professionnelles viticoles élaborent, sans délai, un plan d'action collectif pluriannuel qui détaille les actions de gestion de la maladie que les propriétaires ou détenteurs de vigne, à l'exception des particuliers, s'engagent à conduire et notamment, les modalités de surveillance des vignes dans cette zone, ainsi que les modalités de surveillance et de lutte contre l'insecte vecteur.

Ce plan d'action collectif pluriannuel est présenté pour avis au Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) et validé par le préfet de région. Un bilan annuel de mise en œuvre de ce plan d'action est transmis à la DRAAF, au plus tard le 30 mars de l'année suivante.

Dans le cas où un territoire particulier ne serait pas couvert par un plan d'action collectif pluriannuel, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine détermine les modalités de traitement conformément à l'article 10. Tout propriétaire ou détenteur de vignes, à l'exception des particuliers, transmettra, chaque année, le résultat de la surveillance mise en place à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

CHAPITRE III
MESURES SPÉCIFIQUES AUX ZONES DÉLIMITÉES D'ÉRADICATION

Article 12

I. En dehors de la zone infectée visée au I de l'article 7 et en cas de détection de la présence d'un cep de vigne infecté par la flavescence dorée confirmée par analyse officielle, dans une parcelle, une zone délimitée d'éradication est établie par arrêté préfectoral du Préfet de Région. Elle comprend :

- Une zone infectée constituée de toute parcelle de vigne infectée par la flavescence dorée. Toute commune comprenant au moins une zone infectée est dite « infectée » ;
- Une zone tampon d'un rayon de 500 mètres au-delà des limites de la zone infectée. Toute commune non infectée et comprenant au moins une zone tampon est dite « tampon ». La zone tampon comprend également des communes susceptibles d'être infectées en fonction d'une évaluation du risque phytosanitaire réalisée par la DRAAF ;

La liste des communes, d'une part, en zone infectée et, d'autre part, en zone tampon est donnée en annexe 1.

Article 13

Dans la zone délimitée visée à l'article 12 :

I. Une surveillance officielle est mise en place par la DRAAF. Cette surveillance porte sur la vigne ainsi que sur les autres espèces hôtes de la flavescence dorée listées en annexe 2 dans le cas où il existe un risque de diffusion de la maladie à la vigne.

II. Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu de faire réaliser la surveillance officielle sous la supervision de la DRAAF, pendant la période d'expression des symptômes. Cette surveillance permet de couvrir la totalité des parcelles de vignes cultivées sur une période de 5 ans. Les frais de cette surveillance sont à la charge des propriétaires ou détenteurs de vignes, conformément aux dispositions prévues par l'arti cle L. 201-8 du code rural et de la pêche maritime.

III. Une commune ne peut être retirée de la liste des communes en zone infectée que, sous réserve d'une absence totale de détection de cep infecté par la flavescence dorée lors de la surveillance officielle de l'ensemble des parcelles de vignes de la zone délimitée de cette commune, pendant trois années consécutives. Le cas échéant, la zone délimitée visée à l'article 12 peut être levée par arrêté préfectoral du Préfet de Région.

Article 14

Au sein de la zone délimitée d'éradication, sont arrachées ou détruites les espèces hôtes, listées en annexe 2, infectées par la flavescence dorée, en cas de risque de diffusion de la maladie de ces espèces vers une parcelle de vigne.

Article 15

Dans la zone délimitée d'éradication, la lutte contre l'insecte vecteur de la maladie, *Scaphoideus titanus*, est obligatoire. Elle est réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.

La lutte est mise en œuvre par tous les propriétaires et détenteurs de vigne, ou par un prestataire agréé à l'application de produits phytopharmaceutiques, y compris chez les particuliers dans les situations où l'évaluation du risque phytosanitaire en démontre la nécessité.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

CHAPITRE IV
MESURES SPÉCIFIQUES AUX SITES DE PRODUCTION DE MATÉRIEL DE MULTIPLICATION (PORTE-GREFFES, GREFFONS, PLANTS) DESTINE A LA CIRCULATION

Article 16

I. - Dans les pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffes et de greffons, la lutte contre le vecteur de la flavescence dorée est obligatoire en suivant les modalités fixées à l'article 6.

Les vignes mères de porte-greffes et de greffons reçoivent obligatoirement trois applications de traitements durant la campagne de production. Les traitements des pépinières viticoles sont à réaliser du démarrage de la végétation jusqu'au 15 octobre, avec un intervalle entre les applications en fonction de la persistance d'action du produit qui, sauf indication contraire, est de l'ordre de 14 jours.

II. – Par dérogation, les dispositions du I du présent article ne s'appliquent pas aux parcelles de production de bois et plants conduites sous filet insect-proof.

III. – Ces dispositions s'appliquent sans préjudice d'autres mesures applicables à la circulation du matériel de multiplication de vignes prévues par la réglementation européenne notamment vis-à-vis du passeport phytosanitaire ou adoptées par arrêté ministériel.

CHAPITRE V
AUTRES DISPOSITIONS

Article 17

I. Conformément au deuxième paragraphe du I de l'article 14-2 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé, les distances minimales de sécurité à proximité des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, ne s'appliquent pas aux traitements insecticides visés aux articles 10, 15 et 16 du présent arrêté.

II. Une distance minimale de 3 m de sécurité à proximité des points d'eau s'applique aux traitements insecticides visés aux articles 10, 15 et 16 du présent arrêté.

III. Toutes les mesures devront être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

CHAPITRE VI
MESURES D'EXÉCUTION

Article 18

En cas de carence du propriétaire ou du détenteur de vignes, les mesures citées aux articles 4, 5, 6, 8, 10, 13, 14 et 15 pourront être exécutées d'office dans les conditions prévues à l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Article 19

Les frais de toute nature (arrachage, contrôle, exécution des travaux, etc.) induits par le non-respect de leurs obligations sont à la charge des contrevenants. Le recouvrement des sommes engagées est opéré dans les conditions prévues à l'article L. 251-10 du CRPM.

2, espianade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Article 20

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 modifié relatif à l'organisation de la lutte contre la flavescence dorée en Nouvelle-Aquitaine.

Article 21

Le secrétaire général pour les affaires régionales, ainsi que les maires des communes concernées, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le - 9 MAI 2025

Le Préfet de Région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 1

LISTE DES ZONES DÉLIMITÉES EN STRATÉGIE D'ÉRADICATION

Le nom des communes nouvellement infectées en 2025 figure en **gras et grisé**.
Le nom des communes nouvellement tampon en 2025 figure en *italique et grisé*.
Le nom des communes infectées listées en zone tampon dans le règlement UE 2022/1630 figure en **gras.**
Le nom des communes susceptibles d'être infectées selon analyse de risque en 2025 figure en *italique*.

- **Département de la Corrèze**

Communes infectées	Communes tampons
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, MEYSSAC, NONARDS, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINT-JULIEN-MAUMONT	TURENNES, VEGENNES *LIGNEYRAC, SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC*

- **Département de la Dordogne**

Communes infectées	Communes tampons
BEYNAC-ET-CAZENAC, BORRÈZE, BOUZIC, COLY-SAINT-AMAND, **CASTELS ET BÉZENAC**, **C[illegible]C-ET-SAINT-JULIEN**, DOMME, FLORIMONT-GAUMIER, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, **MARNAC**, MONTIGNAC-LASCAUX, PAULIN, PAZAYAC, **PETIT-BERSAC**, SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT, SAINT-CYBRANET, SAINT-GENIÈS, SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE, SAINTE-NATHALÈNE, **SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD,** SALIGNAC-EYVIGUES, SERGEAC, VÉZAC	**CHASSAIGNES,** LA JEMAYE-PONTEYRAUD, SAINT-POMPONT *CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, DAGLAN, NABIRAT, SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT,*

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- **Département des Landes**

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ARMAGNAC	ARBAZAN, ARTHEZ-D'ARMAGNAC, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURDALAT, LE FRÊCHE, GABARRET, HONTANX, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LACQUY, LAGRANGE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, PERQUIE, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JUSTIN, VILLENEUVE-DE-MARSAN	SAINT-GEIN *LE VIGNAU, LUSSAGNET, MONTÉGUT, POUYDESSEAUX,*
TURSAN	AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, **BATS**, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN, EUGÉNIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, LACAJUNTE, LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN, MIRAMONT-SENSACQ, PAYROS-CAZAUTETS, PÉCORADE, PHILONDENX, PIMBO, PUYOL-CAZALET, SAINT-LOUBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN	CLÈDES, LAURET *RENUNG*
CHALOSSE	AMOU, AUBAGNAN, AUDIGNON, BANOS, CAUPENNE, EYRES-MONCUBE, HABAS, HORSARRIEU, LAMOTHE, MONTAUT, MONTFORT-EN-CHALOSSE, MONTGAILLARD, MONTSOUÉ, MOUSCARDÈS, MUGRON, NERBIS, POYANNE, SAINT-SEVER, SERRES-GASTON, SOUPROSSE, TOULOUZETTE	COUDURES, DOAZIT, LAURÈDE, MAYLIS, OSSAGES, SAINTE-COLOMBE, SARRAZIET *DUMES, ESTIBEAUX, HAURIET, LABATUT, LOURQUEN, MISSON, ONARD,*
MARSAN	BASCONS, BORDÈRES-ET-LAMENSANS, BOUGUE, BRETAGNE-DE-MARSAN, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LAGLORIEUSE, PUJO-LE-PLAN, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	*GAILLÈRES, SAINT-AVIT, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINTE-FOY*
AUTRES		*ARBOUCAVE,*

- **Département du Lot-et-Garonne**

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ARMAGNAC	**LANNES, MÉZIN**, POUDENAS, SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

BRULHOIS	ASTAFFORT, **AUBIAC,** CAUDECOSTE, CLERMONT-SOUBIRAN, CUQ, **LAPLUME,** LAYRAC, **NOMDIEU, SAUMONT**	
AUTRES	**AGNAC, AIGUILLON,** ALLEZ-ET-CAZENEUVE, **BAZENS,** BIAS, BOÉ, BOURRAN, CANCON, CASSENEUIL, CLAIRAC, **CLERMONT-DESSOUS, COLAYRAC-SAINT-CIRQ,** DOLMAYRAC, DONDAS, **FAUILLET**, FONGRAVE, FRÉGIMONT, LACÉPÈDE, LAFITTE-SUR-LOT, LAROQUE-TIMBAUT, **LAUZUN, MOIRAX**, MONBAHUS, **MONTPEZAT**, MONVIEL, PINEL-HAUTERIVE, PONT-DU-CASSE, **PORT-SAINTE-MARIE,** PRAYSSAS, SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SÉGALAS, LE TEMPLE-SUR-LOT, [redacted], **THOUARS-SUR-GARONNE,** TRENTELS, **VARÈS**, VILLENEUVE-SUR-LOT	ENGAYRAC, *GALAPIAN, PUYMIROL,* SAINT-SALVY, *SAINT-SARDOS* *BEAUVILLE, CASTELMORON-SUR-LOT, CAUZAC, COURS, GRANGES-SUR-LOT, LÉDAT, LOUGRATTE, MARMONT-PACHAS, MONCLAR, MONTAURIOL, MOULINET, PAILLOLES, SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE, SAINT-MAURIN, SAINT-PASTOUR,*

- **Département des Pyrénées-Atlantiques**

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
MADIRAN PACHERENC DU VIC-BIHL	ARROSÈS, AUBOUS, AYDIE, BÉTRACQ, CONCHEZ-DE-BÉARN, CORBÈRE-ABÈRES, CROUSEILLES, DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONT-DISSE, PORTET, SÉMÉACQ-BLACHON	ARRICAU-BORDES, CADILLON, [redacted]*SCARAÀS-HARON*, MONPEZAT, TADOUSSE-USSAU, VIALER, *GAS-ETPUGON*
BEARN - COMTE TOLOSAN	CABIDOS, GARLIN, LACADÉE, MALAUSSANNE, ORTHEZ	*BASSILLON-VAUZÉ, LAHONTAN, PUYOÔ*

- **Département des Deux-Sèvres**

	Communes infectées	Communes tampons
	[redacted]**RGENTON**	

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 2

LISTE DES ESPÈCES HÔTES DE LA FLAVESCENCE DORÉE AUTRES QUE LA VIGNE

- L'aulne
- La clématite sauvage
- L'ailantes
- Le noisetier

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 3

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX D'INFESTATION

En cas de découverte d'un foyer de flavescence dorée attesté par une analyse officielle, si de nombreux ceps présentent des symptômes, le taux d'infestation est calculé pour la parcelle de vigne dans sa totalité sur la base du nombre de ceps vivants de la parcelle.

Si le foyer est constitué d'un nombre important de ceps infectés localisés dans une partie de la parcelle de vigne, alors il est possible de délimiter une zone de telle sorte que le taux de contamination dans cette zone soit au plus de 20 % des ceps vivants, afin de procéder, le cas échéant, à l'arrachage de cette zone.

Dans les situations de détection ou de persistance de nombreux ceps présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme les années suivant la découverte d'un foyer de flavescence dorée attesté par une analyse officielle, il est déterminé un taux d'infestation cumulé sur une durée de 3 années consécutives au maximum, basé sur la densité de plantation selon la formule suivante :

$$T = \frac{(N1 + N2 + N3) \times R \times I}{S} \times 100$$

Avec

T= taux d'infestation cumulé

N1 = nombre de ceps symptomatiques en première année de comptage.

N2 = nombre de ceps symptomatiques en 2ème année de comptage.

N3 = nombre de ceps symptomatiques en 3ème année de comptage.

R = distance de plantation sur le rang en m

I = distance de plantation entre les rangs en m

S = surface de la zone concernée en m²

Le comptage s'arrête dès que le taux a atteint 20 %.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr